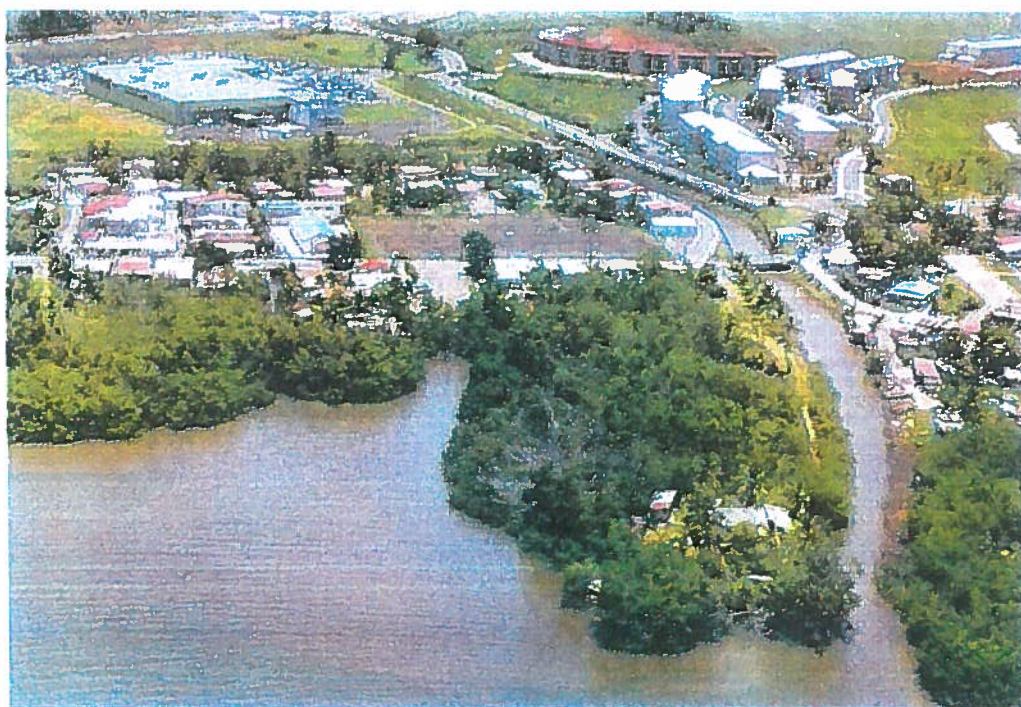


CONTRAT DE VILLE DU ROBERT



2015-2020

SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE

Il est convenu entre,

- L'État, représenté par le Préfet de la Martinique, Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE,
- La Ville du Robert, représenté par son Maire, Monsieur Alfred MONTHIEUX,
- Le Conseil Général de la Martinique, représenté par sa Présidente, Madame Josette MANIN,
- Le Conseil Régional de la Martinique, représenté par son Président, Monsieur Serge LETCHIMY,
- La Communauté d'agglomération CAP NORD, représentée par son Président, Monsieur Alfred MONTHIEUX
- L'Académie de la Martinique, représentée par la Rectrice, Mme Catherine BERTHO LAVENIR,
- Le Procureur de la République, Monsieur Éric CORBAUX,
- L'Agence Régionale de Santé, représentée par son Directeur général, Monsieur Christian URSULET,
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Marcel MANGATTALE,
- La Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique représentée par son Directeur,
- Le Pôle Emploi Martinique, représenté par son Directeur Régional, Monsieur Antoine DENARA,
- La société OZANAM, représentée par son Président, Monsieur Marceau JOBELLO
- La Société Immobilière de la Martinique, représentée par son Président, Monsieur Marcel OSENAT

- La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Martinique, représentée par son Président, Monsieur Manuel BAUDOIN
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Martinique, représentée par son Président, Monsieur Hervé LAUREOTE
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur, Monsieur Hubert ROCHE
- L'Agence Française de Développement, représentée par son Directeur Monsieur Hervé BOUGAULT
- La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire, représentée par son Président, Monsieur Gérard LACOM

Sommaire

1	Contexte et enjeux.....	4
1.1	Un territoire attractif,	4
1.2	Un engagement dans la politique de la Ville	5
2	Modes d'élaboration du contrat	7
3	Diagnostics des quartiers prioritaires	8
3.1	Les chiffres	8
3.2	Le périmètre réglementaire	13
4	Les orientations stratégiques du contrat de ville	17
4.1	Pilier Cohésion sociale : Promouvoir le bien-être et le mieux vivre ensemble	17
4.1.1	La réussite éducative.....	17
4.1.2	La parentalité.....	19
4.1.3	La jeunesse.....	19
4.1.4	Les personnes âgées	20
4.1.5	La vie des quartiers	21
4.1.6	La santé	22
4.1.7	La prévention de la délinquance.....	23
4.2	Pilier Renouvellement urbain et cadre de vie	25
4.3	Pilier Développement économique et emploi	28
4.4	Pilier Valeur de la République et citoyenneté	32
4.5	Les axes transversaux	35
5	Les engagements	37
5.1	Les engagements généraux.....	37
5.2	Engagements de la ville du Robert	39
5.3	Engagements de l'État.....	40
5.3.1	Les modalités d'interventions de la DJSCS de Martinique	41

5.4	Les engagements de la Direction des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)	44
5.5	Engagements de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL).....	46
5.6	Engagements de la Direction des Affaires Culturelles (DAC)	46
5.7	Engagements de la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)	46
5.8	Engagements de la Gendarmerie Nationale.....	47
5.9	Les engagements du Procureur de la République	47
5.10	Engagements de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.....	48
5.11	Engagements du Service Pénitentiaire Insertion et Probation	48
5.12	Engagements de l'Académie de Martinique	48
5.13	Engagements du Conseil Régional	51
5.14	Engagements du Conseil Général	53
5.15	Engagements de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique CAP NORD	54
5.16	Engagements de l'Agence Régionale de Santé	55
5.17	Engagements de la Caisse d'allocations familiales	56
5.18	Engagements de la Caisse Générale de Sécurité Sociale	58
5.19	Engagements du Pôle emploi	58
5.20	Engagements de la Mission locale du Nord	59
5.21	Engagements de la Caisse des dépôts	60
5.22	Engagements de l'Agence Française de développement.....	61
5.23	Engagements des bailleurs.....	62
5.23.1	Engagements de la SIMAR	62
5.23.2	Les engagements par orientations de la S.I.MAR	64
5.23.3	Engagements de la SA HLM OZANAM	65
5.24	Les engagements de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique (CCIM)	65
5.25	Les engagements de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Martinique (CMA)	66

6	La gouvernance du projet	68
6.1	Le comité de Pilotage	68
6.2	Le pilotage opérationnel du projet	69
6.3	L'animation et suivi du contrat de ville au sein de la ville du Robert	69
6.4	Les moyens humains et l'organisation mobilisés par l'État pour l'élaboration et le suivi des contrats de ville.	69
7	L'évaluation, l'évolution du contrat de ville et le suivi des opérations	70
8	L'articulation avec les dispositifs existants et les documents stratégiques du territoire	72
9	L'implication des habitants	73
9.1	Modalité de la mise en place du conseil citoyen.....	74
9.2	La composition des Conseils citoyens	74
9.3	Organisation et fonctionnement du conseil citoyen	75
9.4	Accompagnement et formation	76
10	Programmation et appels à projet	77
11	Les signatures.....	80

1 Contexte et enjeux

Un territoire attractif,

Le Robert est une commune côtière située au Nord atlantique de la Martinique plus

précisément à 20km de Fort de France. Véritable amphithéâtre tourné vers la mer, la façade maritime est formée de deux pointes vallonnées, Pointe Savane, au nord et Pointe la Rose, au sud.



Il occupe le fond d'une baie de 8 kilomètres de long et 5 kilomètres de large (4 530 hectares), protégée par une constellation de 10 îlets aux formes variées : Petit Vincent, Petite Martinique, aux Rats, à Eau, Chancel, la Grotte, Petit Piton, Boisseau, Loup-Garou, Madame.

La nature offre richesse et diversité au Robert. La ville a une superficie de 47.30 km² et compte actuellement 24 095 habitants¹. Elle est la 3ème ville de la Martinique.

La ville bénéficie de nombreux attraits géographiques et a développé un patrimoine agricole, artisanal et culturel considérable.

La pêche artisanale s'est diversifiée grâce aux visites guidées de la baie et de ses îlets. En outre, deux organismes de recherche et de développement apportent leur caution scientifique à la vocation maritime du Robert (IFREMER et ADAM).

L'agri-tourisme est en cours de développement. Le Robert a aussi une vocation industrielle en plein essor, avec son port, son parc d'activités industrielles, artisanales et de recherche de la Caraïbe.

Les activités favorites du Robert sont la yole ronde (voile traditionnelle), le football, et le rugby, dont les équipes locales dominent le championnat depuis de très nombreuses années. La ville dispose des nombreux équipements sportifs et un parcours santé très bien fréquenté.

En outre, elle propose, tout au long de l'année, par le biais de l'office municipal de la culture et des loisirs du Robert (OMCLR), de nombreuses manifestations culturelles.

1

¹ Recensement INSEE applicable à compter du 1er janvier 2013

On recense au Robert, plusieurs établissements scolaires, notamment trois collèges et un lycée professionnel agricole.

L'ouverture à l'urbanisation tant du secteur privé que public, a permis de résorber le déficit en termes de logements.

L'amélioration du réseau routier contribue également à l'attractivité de la commune.

Le centre de valorisation des déchets organiques situé au quartier L'estrade complète l'activité industrielle de la ville.

....mais avec des difficultés structurelles

Du diagnostic réalisé sur le périmètre des quartiers prioritaires, il ressort les difficultés suivantes :

- un chômage de masse important
- une offre économique de proximité insuffisante,
- une précarisation de la population avec des conséquences sur les enfants, l'éducation, l'absentéisme scolaire, la santé, etc.,...
- une concentration des bénéficiaires de minimas sociaux et ses conséquences sur l'action sociale de la commune,
- des difficultés à bien vivre ensemble,
- une concentration de logements sociaux,
- des maisons en état d'insalubrité à Trou Terre.

Cependant la ville se mobilise pour pallier à ces difficultés notamment par l'opportunité du classement d'une partie de son territoire **en quartier prioritaire**.

Les moyens de la politique de la ville tant de la commune elle-même, que de l'État et de ses partenaires sont formalisés dans le contrat de ville ci présent.

Un engagement dans la politique de la Ville

Le gouvernement a engagé avec la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, une réforme de la politique de la ville qui vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, dans une perspective de rétablissement de l'égalité entre les territoires.

Le nouveau contrat de ville se structure autour de :

4 piliers :

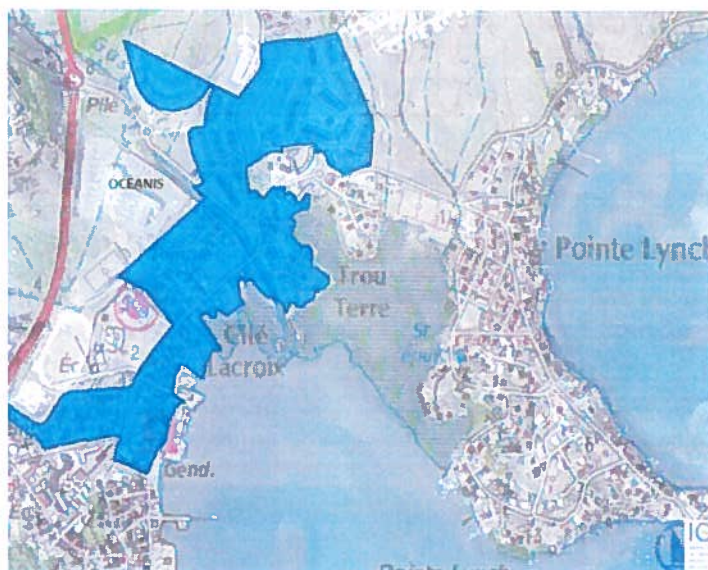
- Cohésion sociale
- Renouvellement urbain et cadre de vie
- Développement économique et emploi
- Les valeurs de la République et citoyenneté

3 axes transversaux :

- Jeunesse
- Égalité Femmes-Hommes
- Lutte contre les discriminations

Le contrat de ville a vocation à mettre en cohérence et à mobiliser les interventions de tous les partenaires sur un périmètre réglementaire défini sur un critère unique de pauvreté : les populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian (c'est-à-dire avec moins de 9 060 €/an.)

La méthode du carroyage (carreau de 200mx200m) appliquée à la commune, a permis de définir les poches de pauvreté sur les quartiers de Cité Lacroix, Trou Terre, et Pointe Lynch.



Le contrat de ville 2015-2020 s'inscrit dans une démarche intégrée et doit tenir compte des enjeux cohésion sociale, de développement économique et urbain.

Il fixe le cadre des projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville.

L'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, la ville du Robert, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et des habitants des quartiers prioritaires, sont parties prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes.

Le contrat de ville du Robert s'inscrit dans le cadre d'action d'une politique de la ville qui correspond :

- aux réalités du territoire et des institutions,
- aux orientations nationales²,
- aux orientations locales.

Ce contrat de ville respecte donc un certain nombre d'impératifs :

- un document unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique
- un contrat engageant l'ensemble des partenaires concernés
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'État et des collectivités territoriales
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

2 Le processus d'élaboration du contrat

L'élaboration du contrat s'est inscrite dans un contexte calendaire contraint :

- Transmission du périmètre réglementaire en décembre 2014
- Début des travaux de réflexion en février 2015
- Signature le 30 juin 2015

La municipalité disposait d'un certain nombre d'éléments de diagnostic :

Un diagnostic préalable à l'élaboration du Contrat Enfance Jeunesse,
Un diagnostic de Développement social des quartiers
Le Projet Éducatif Du Territoire,
Les Analyses des Besoins Sociaux et celui spécifique aux jeunes
Le Diagnostic infra-communal du COMPASS (consultant)
Le Plan Aménagement Développement Durable

2

L'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, par la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville.

5 groupes de travail ont mobilisé des participants, représentatifs des thématiques définies (des institutionnels, des bailleurs, des forces vives,...). Des entretiens spécifiques avec les partenaires pour l'élaboration des portraits de quartier ont été réalisés.

Il en est ressorti :

- les objectifs opérationnels,
- les propositions d'actions,
- les interventions des partenaires
- les conditions de mise en œuvre (pilotage, implication des habitants,...)
- les modalités d'élaboration et de lancement de l'appel à projets en vue de bâtir le plan annuel d'actions

Le présent contrat est le résultat d'une **démarche partenariale et de l'implication** des élus et administratifs de la ville, services de l'État, associations et citoyens.

Il détermine le projet de développement des quartiers prioritaires pour apporter des solutions aux difficultés constatées. Il prévoit la gouvernance, et les modalités d'évaluation des actions menées.

Il sera complété annuellement par des appels à projets permettant de financer des projets structurants et éventuellement par des conventions de partenariat complémentaires.

Le présent contrat fixe pour six ans, l'engagement de l'ensemble des signataires et leur volonté commune d'intervenir pour améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires, lutter contre les inégalités, les discriminations en s'appuyant sur les valeurs de la République et l'esprit citoyen.

3 Diagnostics des quartiers prioritaires

Les données sont disponibles à l'échelle de l'Iris. Ces données ne correspondent pas de façon fine au périmètre réglementaire. Toutefois, le travail effectué par l'Insee pour l'élaboration du Contrat de Ville (CDV) est en cours. Il permet tout de même d'approcher la réalité statistique de ces territoires.

Les chiffres ³

3

INSEE 2015 – Compas Diagnostic au service de l'élaboration du nouveau contrat de Ville nov 2014

Diagnostic général : une concentration d'habitants en situation précaire

- **Évolution de la population -**

Quartier Prioritaire Zone De Cité Lacroix Trou Terre Pointe Lynch :	1740 habitants ⁴
Revenu médian (2011)	7300 euros

0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45 - 59 ans	60-74 ans	75 ans ou plus
20,5 %	18,6 %	18,9 %	23,2 %	12,1 %	6,6 %

- **jeunesse**

Le quartier prioritaire compte une part importante de population jeune. Les 15-24 ans représentent 14% de la population du Robert (13% sur la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) et 13% sur le département). L'IRIS où la part de jeunes de 15-24 ans est la plus élevée est Cité Lacroix - Pointe Lynch - Pointe Savane (15% de la population).

- **personnes âgées**

En 2009, les personnes âgées de 60 ans et plus représentaient 18 % de la population du Robert, 21% de la population sur le Cap Nord et 20% sur le département de la Martinique. Cette proportion atteint 23% sur la France Hexagonale.

Sur le Robert, 270 personnes âgées de 80 ans et plus vivent seules, soit une personne âgée de 80 ans et plus sur trois (33%). Cette part est inférieure à celle observée sur la CAP Nord (37%) et le département (38%).

Le Robert présente un indice d'évolution des générations âgées supérieur à celui observé sur la CAP Nord et le département : 1,96 contre respectivement 1,79 et 1,91.

L'indice d'évolution des générations âgées donne une idée du vieillissement à venir. Plus il est élevé, plus le territoire risque de voir sa population âgée croître dans les 15 prochaines années.

Un vieillissement sur place des 60-74 ans présents en 2009 devrait faire évoluer la population âgée du Robert plus fortement que sur les autres communes de la CAP nord et du département.

Éducation

4

Revenus fiscaux localisés 31/12/2011 – INSEE, DGFIP
sources : ABS 2013

	ETABLISSEMENTS	EFFECTIFS
LISTE DES ECOLES ELEMENTAIRES EN RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE (REP)	LAURE MARMONT	228
	LUCIEN LAROCHE	180
	CITE LACROIX	201
	POINTE LYNCH	298
	CLG PAUL SYMPHOR	454

Sur les 3 260 jeunes recensés en 2009, 1 130 ne sont pas scolarisés, soit 35% des 15-24 ans. Cette part est inférieure à celle observée sur la CAP NORD (38%) mais similaire aux chiffres du département et la France Hexagonale.

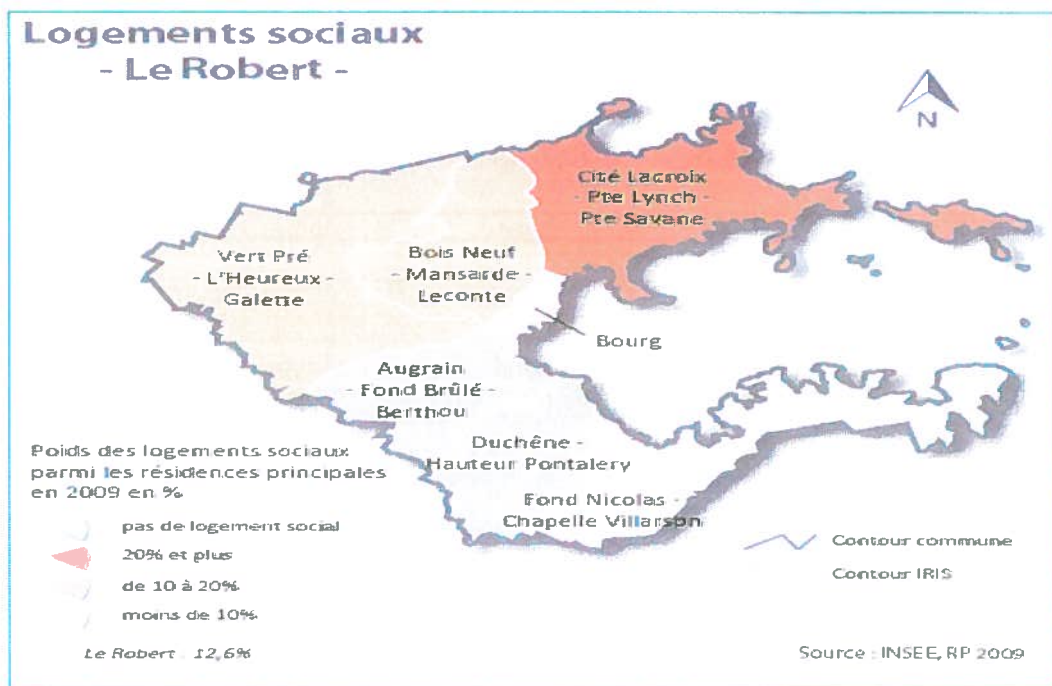
40 % de la population n'ont pas de diplômes en 2015.

Logement

Logements en 2011 (princ)	Logements vacants	Maisons en 2011	Appartements en 2011	Rés princ HLM louée vide	habitations de fortune	Cases traditionnelles	Maisons ou immeubles en bois	Maisons ou immeubles en dur
3407	12,7%	57,1 %	41,2 %	15,8 %	0,8 %	1,8 %	3,1 %	76,5 %

Au 1^{er} janvier 2014, Le Robert comptait 1432 logements sociaux soit 15,65 % des résidences principales de la commune.

29 % de logements sociaux de la commune sont concentrés dans les quartiers de Cité Lacroix, Pointe Lynch, Gaschette. et plus précisément dans le périmètre Gaschette-Pointe Lynch.



Comme partout en Martinique le taux de mobilité 6,2% (2014) dans le parc locatif social est très faible.

Bailleur SIMAR	Les résidences des Ilets	310 logements
Bailleur OZANAM		252 Logements

Le taux de sur-occupation⁵ dans les logements est de 20%.

5

Peuplement normal d'un logement

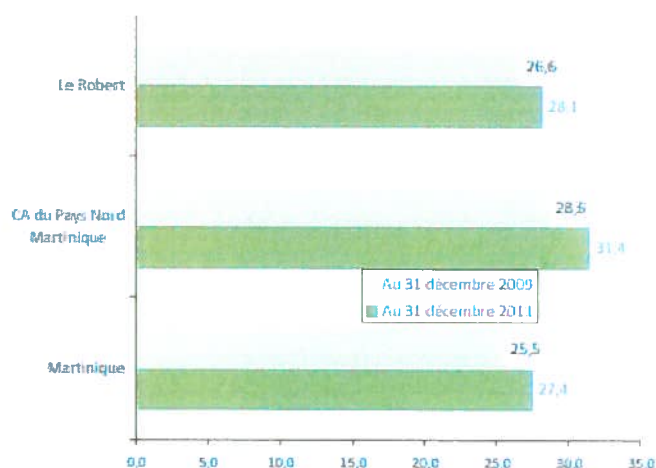
- Une pièce de séjour pour le ménage (sauf si ménage de 1 personne)
- Une pièce pour chaque couple
- Une pièce pour les célibataires de 19 ans et plus
- Pour les moins de 19 ans : une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de sept ans, une pièce par enfant sinon

Si Nombre théorique de pièces - Nombre réel de pièces > 0 alors le logement est en surpeuplement

Emploi

Chômeurs 15-64 ans	Chômeurs 15-24 ans	Chômeurs 25-54 ans	Chômeurs 55-64 ans
28,4 %	56,2 %	27,9 %	21,7

Sans diplôme	CEP	BEPC, brevet collèges	CAP-BEP	BAC-BP	Enseignement sup court	Enseignement sup long
38,6	5,6	5,4	18,6	14,2	9,1	8,5



L'indice de chômage est de 28,1% pour la ville alors qu'elle atteint 56,2% chez les jeunes.

Parmi les 420 jeunes en emploi, 34% sont à temps partiel (contre 35% au niveau de la Cap Nord et 32,5% au niveau du département). Ils représentent un actif sur huit à temps partiel.

Sur Le Robert, à l'instar des autres territoires, les 15-24 ans sont majoritairement à temps partiels.

La population active du nord de la Martinique ne travaille pas forcément dans sa commune de résidence, ni même forcément dans sa communauté d'agglomération. 60,6% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi, exercent leurs activités professionnelles dans une commune autre que celle de leur résidence.

Transport

On constate une absence de transports inter et intra -urbain au sein des quartiers.

Économie

	Nature juridique de l'établissement			
	Personne physique*		Personne morale	
	Nb	%	Nb	%
Le Robert	989	61,9	608	38,1
CA du Pays Nord Martinique	4 639	65,0	2 496	35,0
Martinique	20 241	53,4	17 652	46,6

*Entreprises individuelles

Source : SIRENE 2011

Agriculteurs	Artisans, Comm., Chefs entr.	Cadres, Prof. intel. sup.	Prof. intermédiaires	Employés	Ouvriers	Retraités	Autres
0,9 %	3,8 %	4,0 %	11,1 %	21,3 %	13,7 %	21,1 %	24,1 %

1597 entreprises sont implantées au Robert

Cependant seulement 20% d'entre elles, emploient des salariés.

Au sein des quartiers prioritaires on recense :

Des commerces et services

- le centre commercial « OCEANIS » et ses 14 magasins dont un hypermarché de 3100m²,
- Une mutuelle « UFR »,
- un magasin « INTERSPORT »,
- 2 boutiques de type lolo (boutique de proximité)
- Une pharmacie
- deux pizzerias
- un salon de coiffure

Des équipements collectifs

Pointe Lynch

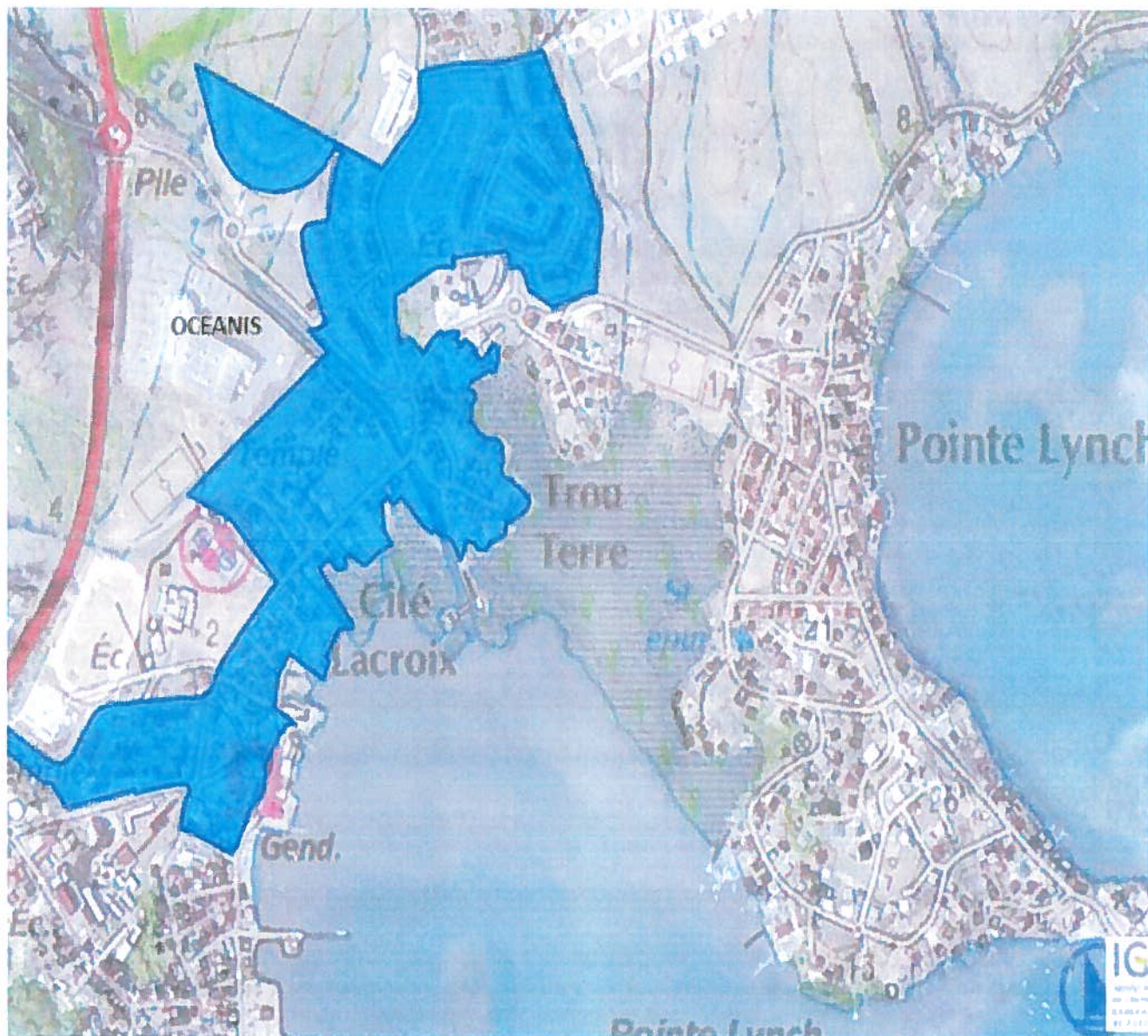
- Terrain de foot
- un parcours santé

Cité Lacroix :

- Le terrain de pétanque,
 - Un boulodrome,
 - Un terrain d'athlétisme qui va s'intégrer dans un stade,
 - un terrain de rugby
 - Des terrains de tennis.
- plusieurs établissements scolaires (cf. Éducation) dont 1 école maternelle au sein du quartier de Cité Lacroix et le Collège «Paul Symphon».

Une présentation cartographique détaillée des principaux indicateurs représentatifs de la commune du Robert figure en annexe 1 au présent Contrat.

Le périmètre réglementaire



Trou Terre

Le quartier de TROU TERRE, créé en même temps que le quartier cité Lacroix est constitué de deux types de logements : les maisons individuelles bâties sur la base de permis de construire et celles issues de l'habitat spontané construites sur les marécages.

Entre les années 1990 à 1993, une opération de Développement Social des Quartiers a eu lieu.

L'objectif de la municipalité était :

- d'apporter des solutions appropriées, face au processus de dégradation des quartiers et des fréquentes inondations ;
- de revitaliser les quartiers et de renforcer leur intégration dans l'articulation urbaine existante.

Aussi, cette opération a permis de régulariser la situation administrative de certains propriétaires sans titre et de proposer de nouveaux logements à quelques familles.

Afin de désenclaver les quartiers, la ville a créé la liaison Gaschette / Trou Terre (voie sur berge) en 2001, refait le pont sur la rivière Gaschette, édifié deux ouvrages hydrauliques en 2006, conçu le 1er tronçon de l'avenue Nelson Mandela, refait la route de Lazaret.

Faute de moyens financiers, cette opération n'a pu être finalisée. Il reste en effet, à réaménager l'avenue Nelson Mandela (réfection de la voirie, aménagement du mobilier urbain, trottoirs, éclairage public). La ville souhaite poursuivre l'aménagement des quartiers, en revalorisant la mangrove, de Cité Lacroix à Pointe Lynch.

A TROU TERRE, il y a encore des maisons insalubres, et les fortes pluies entraînent fréquemment des inondations. Il est donc nécessaire de mettre hors d'eau cette zone, d'accompagner les résidents dans l'amélioration de leur habitat, ou de leur proposer de nouveaux logements.

Au vu des nombreuses difficultés avec des répercussions sur l'emploi rencontrées par la population (manque de formation, problème de garde d'enfant, problème de transport,...), il faudrait un accompagnement social axé sur une aide à la parentalité.

Les jeunes désertent le quartier pour tenter de trouver un emploi ailleurs. On assiste à un glissement démographique de la population vers la tranche des personnes âgées.

Il faudra prévoir l'adaptation de ces logements, l'accompagnement de cette population et revoir les aménagements urbains.

Pointe Lynch et Gaschette

Les quartiers prioritaires de GASHETTE et de POINTE LYNCH représentent partiellement l'IRIS

On relève une forte concentration de logements sociaux construits par tranche depuis environ quinze ans, par les bailleurs SIMAR et OZANAM. Les nouveaux résidents ne se sont pas impliqués dans la vie des quartiers, d'où l'absence de cohésion sociale. Des actions collectives doivent donc être menées.

Ces quartiers constitués majoritairement de familles monoparentales bénéficiaires d'allocations familiales, présentent un fort taux de chômage. Celles-ci en cas de difficultés (paiement de loyers, problème de santé,...) ont tendance à se tourner vers le Centre Communal d'Actions Sociales. Celui-ci bien que fortement impliqué ne peut répondre à toutes leurs attentes.

En dehors du centre commercial et d'un magasin INTERSPORT, il y a peu d'entreprises de proximité dans ces quartiers.

Peu de salariés, issus des quartiers prioritaires travaillent au centre Commercial, par manque d'adéquation entre leurs formations initiales et les besoins des entreprises.

Les futurs projets de développement économique proches du secteur prioritaire (Centre Caribéen de la mer à POINTE MELON, projet d'entreprise ...) requièrent une anticipation entre les besoins en formation et les recrutements à venir. Cette démarche serait de nature à apporter un début de réponse aux jeunes oisifs que l'on retrouve aux abords de certaines cités, en raison du :

- décrochage scolaire prégnant,
- chômage important.

Néanmoins il n'y pas de sentiment d'insécurité flagrant dans ces zones.

Cependant, pour prévenir les phénomènes d'insécurité et de délinquance, il conviendrait de réactiver le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Cité Lacroix

Le quartier de Cité LACROIX est constitué de constructions sur la partie du littoral, qui se sont développées à un rythme effréné et de manière anarchique, puis très lentement de l'autre côté de la voie Nelson Mandela.

Des maisons individuelles en accession à la propriété ont été construites par les bailleurs sociaux pour les habitants du littoral en réponse aux problèmes de salubrité.

La municipalité a le projet de valoriser la mangrove par un cheminement le long du littoral, ce qui pourrait d'une part, rendre le lieu plus attractif et d'autre part, aboutir à la création d'emplois à terme.

L'offre sportive et les équipements sont largement développés sur le quartier prioritaire. Pourtant, la fréquentation ne concerne qu'une faible partie des habitants. Une utilisation efficiente de ces équipements requiert un projet de gestion et d'animation.

Il existe une école maternelle à Cité Lacroix qui est fréquemment inondée, ce qui pourrait freiner la réussite des élèves.

Les habitants de Cité Lacroix présentent les mêmes caractéristiques sociales que ceux des quartiers Gaschette et Trou-Terre.

La configuration des cheminements piétons ne facilitent pas la mobilité des habitants.

La problématique du transport se retrouve sur l'ensemble du périmètre réglementaire et demeure une préoccupation importante de la population.

4 Les orientations stratégiques du contrat de ville

Pilier Cohésion sociale : Promouvoir le bien-être et le mieux vivre ensemble

Selon le conseil de l'Europe, la cohésion sociale d'une société moderne se définit comme la capacité de la société à assurer de façon durable le bien-être de tous ses membres, incluant l'accès équitable aux ressources disponibles, le respect de la dignité dans la diversité, l'autonomie personnelle et collective ainsi que la participation responsable. Cela implique l'engagement social à réduire les disparités au minimum et à éviter toute polarisation.

ORIENTATION N° 1	La réussite éducative <ul style="list-style-type: none">➤ OBJECTIF 1 Prévenir le décrochage scolaire et l'absentéisme des jeunes➤ OBJECTIF 2 Lutter contre le décrochage scolaire➤ OBJECTIF 3 Lutter contre les stéréotypes de genre et les comportements sexistes
ORIENTATION N° 2	La parentalité <ul style="list-style-type: none">➤ OBJECTIF 1 Accompagner les parents dans leur rôle d'éducateur➤ OBJECTIF 2 : Favoriser la mise en place des espaces parents➤ OBJECTIF 3 Mobiliser le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) sur les quartiers➤ OBJECTIF 4 Développer des actions spécifiques à destination des parents d'origine étrangère➤ OBJECTIF 5 Lutter contre l'illettrisme des parents
ORIENTATION N° 3	La jeunesse <ul style="list-style-type: none">➤ OBJECTIF 1 Mieux appréhender les situations d'occupation de l'espace public

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ OBJECTIF 2 <p>Mettre en place un projet d'intervention par quartier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ OBJECTIF 3 <p>Adapter l'offre d'animation sociale, culturelle, sportive aux besoins et attentes des jeunes sur chacun des quartiers</p>
ORIENTATION N° 4	<p>Les personnes âgées</p> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ➤ OBJECTIF 1 <p>Lutter contre l'exclusion des personnes âgées</p>
ORIENTATION N° 5	<p>La vie des quartiers</p> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ➤ OBJECTIF 1 <p>Élaborer des projets d'animation par Quartier prioritaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ OBJECTIF 2 <p>Positionner les équipements de proximité comme éléments structurants de la vie sociale et faciliter leur accès aux habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ OBJECTIF 3 <p>Donner les moyens d'animer et soutenir les initiatives locales productrices de lien social</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ OBJECTIF 4 <p>Favoriser l'expression des habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ OBJECTIF 5 <p>Favoriser le lien intergénérationnel</p>
ORIENTATION N° 6	<p>La santé</p> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ➤ OBJECTIF 1 <p>Conclure un Contrat Local de Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ OBJECTIF 2 <p>Mettre en œuvre un ATELIER SANTE VILLE</p>
ORIENTATION N° 7	<p>La prévention de la délinquance</p> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ➤ OBJECTIF 1 <p>Prévenir la délinquance</p>

	<p>➤ OBJECTIF 2</p> <p>Lutter contre le sentiment d'insécurité</p> <p>➤ OBJECTIF 3</p> <p>Favoriser la réparation pénale ou les mesures alternatives</p> <p>➤ OBJECTIF 4</p> <p>Prévenir la récidive</p>
--	--

4.1.1 La réussite éducative

La notion de réussite éducative concerne à la fois, l'instruction (l'intégration des savoirs académiques), la socialisation, (acquisition de savoirs, valeurs, attitudes utiles à la vie en société) et la qualification (préparation à l'insertion professionnelle).

4.1.1.1 Réduire de moitié le nombre de jeunes décrocheurs

Le décrochage scolaire est un processus qui conduit un jeune en formation à se détacher du système de formation jusqu'à le quitter, sans avoir obtenu un diplôme.

Un décrocheur est un jeune qui quitte prématurément un système de formation initiale sans avoir obtenu la qualification du niveau V (BEP-CAP) ou de niveau supérieur.

Les orientations :

Prévenir le décrochage scolaire et l'absentéisme des jeunes

- Assurer la mobilisation des moyens par l'éducation nationale en faveur des élèves issus des quartiers prioritaires
- Améliorer le taux de réussite des élèves des quartiers prioritaires au brevet des collèges, par la démarche de projet et l'innovation
- Mobiliser les dispositifs de droit commun de l'éducation nationale en réponse aux difficultés diagnostiquées par les équipes
- Mettre en place le Programme de Réussite Éducative (PRE) sur le territoire
- Renforcer continuité entre le premier et le second degré (liaison écoles-collège)
- Assurer la coordination des actions sur les différents "temps de l'enfant" (scolaire, péri et extra-scolaire) par la mise en cohérence les actions prévues dans le cadre des Programme Éducatif Territoriaux (TAP), du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) avec les activités d'accompagnement éducatif mis en œuvre dans les établissements scolaires.

- Développer un système de prise en charge des élèves exclus afin d'offrir des alternatives positives aux exclusions temporaires de l'établissement

Lutter contre le décrochage scolaire

- Mobiliser la plate-forme de décrochage scolaire de l'éducation nationale
- Faciliter le retour vers l'école des jeunes ayant déjà décroché
- Améliorer le lien entre l'école et l'entreprise pour favoriser la réussite et l'excellence, en lien avec les chartes "Entreprises et quartiers"
- Poursuivre le partenariat avec l'école de la 2ème chance
- Lutter contre le décrochage scolaire

Lutter contre les stéréotypes de genre et les comportements sexistes

- Sensibiliser à l'égalité Garçons/Filles les scolaires et les professionnels du milieu scolaire
- Accompagner les parents dans leur rôle d'éducateur
- Innover dans l'approche des parents pour requérir leur adhésion.
- Impulser la mise en place des "Espaces parents" dans les établissements de la maternelle au Lycée ou à défaut en lien avec les partenaires
- Activer le REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) pour développer les actions partenariales sur les quartiers
- Développer des actions spécifiques à destination des parents d'origine étrangère
- Lutter contre l'illettrisme

4.1.2 La parentalité

La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parents. Cette relation adultes(s)/enfant(s) suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques éducatives, culturelles), exercées dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale).

Accompagner les parents dans leur rôle d'éducateur

- Innover dans l'approche des parents pour requérir leur adhésion
- Enrichir et Renforcer la mise en œuvre du dispositif « La mallette des parents » dans le cadre du projet des établissements scolaires
- Mettre en place des actions hors du cadre scolaire (fête de quartier, fête des voisins, kermesse)

Favoriser la mise en place des espaces parents⁶

- Mettre à disposition des locaux de la ville pouvant réunir le corps professoral et les parents

Mobiliser le REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) sur les quartiers⁷

- Mettre à disposition la maison de soutien à la parentalité de Trinité

Développer des actions spécifiques à destination des parents d'origine étrangère

- Identifier les parents d'origine étrangère et ayant des difficultés
- Déployer le dispositif « Ouvrir l'École aux Parents pour la réussite des enfants »

Lutter contre l'illettrisme des parents

- Accompagner les associations agissant sur cette thématique
- Développer le partenariat avec le centre de ressource C.R.I

4.1.3 La jeunesse

Il n'existe pas de définition officielle de l'âge de la jeunesse. La plupart des travaux considère comme « jeunes » les 15-24 ans, définition retenue par l'INSEE.

Le contrat de ville s'attache également à intervenir auprès d'un public plus jeune, de 0 à 14 ans, selon les besoins identifiés.

Mieux appréhender les situations d'occupation de l'espace public

- Organiser la veille sociale régulière sur l'espace public et notamment les secteurs sensibles

Mettre en place un projet d'intervention par Quartier

- Accompagner l'ensemble des acteurs vers un autre rapport aux jeunes par de la qualification, la formation, un appui aux élus et à tous les acteurs intervenant en direction des jeunes

-Mettre en place des plans de formation, et de qualification - Ville caraïbe/ CNFPT

6 ⁶ Cf. Convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2013-2015 entre le ministre de l'éducation nationale, la ministre déléguée à la réussite éducative d'une part, et le ministre délégué à la ville d'autre part

7 ⁷ cf. CAF Convention territorial d'objectifs 2016-2020

-Mettre en place des réunions de sensibilisation

- Mettre en place un service de médiation
 - Identifier et repérer les besoins par secteur
 - Animer l'équipe et les partenariats
- Développer dans les quartiers des actions d'accompagnement personnalisé des jeunes visant à l'autonomie (remise en activité / logement / santé)
 - Identifier et repérer les jeunes ayant besoin d'un accompagnement
 - Mettre en place des actions d'accompagnement personnalisé

Adapter l'offre d'animation sociale, culturelle, sportive aux besoins et attentes des jeunes sur chacun des quartiers

- Remettre à plat les actions d'animation existantes et redéfinir les projets d'équipements qui concernent les jeunes (de 16 à 30 ans) de la ville et des associations

Préalable :

- Faire un état des actions municipales et associatives (opérateurs) par quartier
- Identifier les besoins en animation sociale et associatif dans les quartiers

4.1.4 Les personnes âgées

Lutter contre l'exclusion des personnes âgées

- Repérer et agir sur l'isolement des personnes vulnérables (notamment des personnes âgées)
- Intégrer le vieillissement de la population dans le projet de quartier
- Mettre en place une ingénierie dédiée :
 - Faire des états des lieux
 - Identifier un chef de projet dédié
 - Désigner et accompagner des référents quartiers
 - Identifier des lieux ressources
 - Élaborer collectivement un référentiel sur l'intervention en direction des personnes âgées dans les quartiers
- Développer et soutenir des actions en direction des personnes âgées améliorant la vie sociale et les services (transports, mobilité, soins, animations, commerces...)
- Mettre en place une stratégie de logement adaptée à la situation des personnes âgées à l'échelle du quartier
- Mettre en place une coordination gérontologique (cf ASV)

Élaborer des projets d'animation par quartier prioritaire

- Piloter l'animation globale des quartiers prioritaires, en vue d'assurer une cohérence d'ensemble.
- Définir des projets d'animation de quartier (2015) intégré dans le projet de quartier
- Mettre en place un outil de suivi permanent des actions par entrée et par quartier (tableaux de bord)

Positionner les équipements de proximité comme éléments structurants de la vie sociale et faciliter leur accès aux habitants

- Revoir la vocation et dynamiser le fonctionnement des équipements de proximité (Équipements à vocation sportive, culturelle, éducative, sociale, etc)

Donner les moyens d'animer et soutenir les initiatives locales productrices de lien social

- Proposer une procédure et des dossiers simplifiés dès le début du contrat de ville (loi sur la simplification)
 - Organiser une conférence des financeurs
 - Lancer un appel à projet politique de la ville
 - Réunir le comité technique
- Mettre en place un fond de participation des habitants pour des initiatives nécessitant des sommes limitées et de la réactivité
- Optimiser et coordonner l'accompagnement associatif entre les opérateurs dédiés (DLA, CRESS, URSIEA...), les services de la ville

Favoriser l'expression des habitants

- Mettre en place le Conseil citoyen
 - Choisir les citoyens pour constituer le conseil citoyen.
 - Impliquer le conseil dans la définition et les orientations de la politique de la ville.

Favoriser le lien intergénérationnel

- Mettre en place des actions pour créer du lien entre les populations de l'ancienne Cité LACROIX et les nouvelles populations de GASCHETTE, POINTE LYNCH
 - Mettre en place des projets de devoir de mémoire afin de valoriser l'histoire des quartiers

-Valoriser les grands personnages des quartiers par un concours « raconte-moi ton quartier »

4.1.6 La santé

Accompagner, donner les moyens et soutenir la population pour **agir sur les déterminants de santé** sont les enjeux déclinés par les orientations présentées.

Conclure un Contrat Local de Santé (CLS)

- Réaliser le diagnostic
 - Élaborer puis signer le CLS
 - Inclure les actions de l'Atelier Santé Ville (ASV)

Mettre en œuvre un ATELIER SANTE VILLE

- Mettre en place d'un atelier santé ville : dispositif spécifique de la politique de la ville
- Faire un diagnostic infra communal sur les quartiers prioritaires Coordonner les actions avec les orientations des groupes de travail thématiques d'animation territoriale du plan territorial de santé

4.1.7 La prévention de la délinquance

Prévenir la délinquance

- Poursuivre la mise en œuvre du plan de prévention des violences et des incivilités en milieu scolaire

Lutter contre le sentiment d'insécurité

- Mettre en place le CLSPD
 - Mobiliser le dispositif des adultes relais pour la médiation sociale
 - Déconstruire le modèle « Bad boy »

(Hyper sexualisation, Cyber addiction, violences physiques et verbales, violences de genre, valorisation des armes, logique de bandes, valorisation des comportements à risques).

- Dans le cadre du CLSPD, définir et piloter une stratégie territoriale de prévention de la délinquance à l'échelle de la ville mais surtout à l'échelle du quartier prioritaire
- Mettre en place des groupes de parole pour sortir de la représentation du Bad Boy
- Sensibiliser les jeunes par les médiateurs.

Favoriser l'application des mesures de réparation pénale ou les mesures alternatives

- Coordonner les acteurs afin de favoriser l'application des mesures alternatives décidées par le procureur de la République

Prévenir la récidive

- Renforcer les actions d'accompagnement des sortants de prison
 - Identifier les besoins
- Mettre en place un parcours coordonné avec le conseiller d'insertion et de probation
- Proposer des actions de remobilisation vers l'emploi et d'accès aux droits

4.2 Pilier Renouvellement urbain et cadre de vie

L'amélioration du cadre de vie fait partie des conditions à réunir pour permettre l'épanouissement des habitants dans des quartiers auxquels ils sont attachés. Les orientations présentées dans ce pilier doivent permettre la mise en œuvre d'actions concourant à l'amélioration de leur qualité de vie au quotidien.

ORIENTATION N° 1	Finaliser le projet d'aménagement des quartiers
ORIENTATION N° 2	Lutter contre l'habitat indigne
ORIENTATION N° 3	Recréer un cheminement piéton qui soit continu
ORIENTATION N° 4	Mise hors d'eau du quartier TROU TERRE
ORIENTATION N° 5	Renforcer les équipements urbains
ORIENTATION N° 6	Initier une gestion urbaine de proximité (GUP)
ORIENTATION N° 7	Développer l'offre de transport
ORIENTATION N° 8	Répondre au besoin de sécurité des habitants par l'aménagement urbain

Les orientations

Finaliser le projet d'aménagement des quartiers

- Finaliser les travaux de voiries et d'assainissements
 - Finaliser l'aménagement de l'avenue Nelson Mandela
 - S'assurer de la mise en cohérence des interventions à l'échelle du quartier

Lutter contre l'habitat indigne

- Mobiliser les dispositifs d'amélioration de l'habitat
 - Proposer une ingénierie de projet
 - Proposer des ateliers aux habitants pour communiquer sur les ressources financières possibles

Recréer un cheminement piéton qui soit continu

- Créer un schéma directeur d'accessibilité
 - Proposer un agenda de mise en œuvre de la mise en accessibilité des bâtiments publics

Mise hors d'eau du quartier TROU TERRE

- Prévenir les inondations dans le quartier TROU TERRE
 - Mettre en place une stratégie de mise hors d'eau du quartier
 - Mettre en œuvre des études préalables

Renforcer les équipements urbains

- Identifier et répondre aux besoins en équipement notamment sportifs
 - Identifier les besoins en équipement des quartiers
 - Finaliser le projet du stade
 - Mettre en place un projet de gestion des équipements avec les associations et les écoles à proximité.

Initier une gestion urbaine de proximité (GUP)

- Créer un projet de gestion de proximité par quartier
 - Agir en matière de propreté urbaine (entretien, tri des déchets, gestion des encombrants...)
 - Maintenir la qualité du cadre de vie et de son environnement
 - Initier une démarche collaborative entre partenaires
 - Informer et gérer les chantiers mis en œuvre dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (communication, gestion des déplacements, gestion des nuisances)
 - Intégrer la culture de la concertation et de la participation dans la définition des plans d'actions de Gestion Urbaine de Proximité dans les quartiers.
 - Développer des actions de valorisation du quartier et de ses habitants
 - Mettre en place une convention GUP

Développer l'offre de transport

- Favoriser la mobilité inter quartier et intra quartier
 - Mettre en place un plan d'actions qui intègre la chaîne des déplacements

Répondre au besoin de sécurité des habitants par l'aménagement urbain

- Favoriser la mise en œuvre de marche exploratoire par les femmes
- Mobiliser les ressources afin de répondre concrètement aux besoins de sécurité et de sentiment de sécurité des citoyennes et citoyens.

4.3 Pilier Développement économique et emploi

<p>ORIENTATION N° 1</p>	<p>Le développement économique local</p> <hr/> <p>➤ OBJECTIF 1</p> <p>Définir des orientations économiques du périmètre réglementaire</p> <p>➤ OBJECTIF 2</p> <p>Développer l'activité de proximité</p> <p>➤ OBJECTIF 3</p> <p>Favoriser et promouvoir l'entrepreneuriat des habitants</p> <p>➤ OBJECTIF 4</p> <p>Développer l'immobilier d'entreprise et l'implantation commerciale</p>
<p>ORIENTATION N° 2</p>	<p>L'emploi</p> <hr/> <p>➤ OBJECTIF 1</p> <p>Lever les freins d'accès à l'emploi</p> <p>➤ OBJECTIF 2</p> <p>Favoriser la remobilisation et la remise en activité des jeunes</p> <p>➤ OBJECTIF 3</p> <p>Développer les liens avec le monde économique</p> <p>➤ OBJECTIF 4</p> <p>Renforcer l'application de la clause sociale dans les marchés publics</p>

Les orientations

Définir des orientations économiques du périmètre réglementaire

Anticiper sur les besoins en emploi afin de proposer des formations adéquates au public en recherche d'emploi

- Consolider et mobiliser les études existantes afin de proposer des pistes d'actions
- Capitaliser sur « Potentiel emploi et activité du Nord »(DIECCTE) et sur la « Stratégie territoriale » de CAP NORD

Développer l'activité de proximité

Accompagner les porteurs de projet

- Mettre en place des chantiers d'insertion

Favoriser et promouvoir l'entrepreneuriat des habitants

Améliorer la lisibilité de l'offre d'accompagnement et des dispositifs

Soutenir la création d'une plate-forme de coordination et d'animation de l'aide à la création ou à la reprise au niveau communal

-Organiser des rendez-vous création avec l'ADIE

Stimuler l'initiative privée en consolidant l'action partenariale des réseaux dans leur déploiement sur les quartiers pour aller vers les « agissants »

Encourager la régularisation et le développement d'activités déjà existantes

-Régulariser les jobs informels

-Développer les activités existantes

Développer l'immobilier d'entreprise et l'implantation commerciale

Développer l'immobilier d'entreprise et l'implantation commerciale

- Prévoir dans les nouvelles constructions la possibilité d'espaces commerciaux et de services

L'emploi

Lever les freins d'accès à l'emploi

Mettre en place un espace de coordination des acteurs de l'emploi à l'échelle de la ville et prenant en compte les quartiers prioritaires.

- Travailler avec la Mission locale sur l'emploi des jeunes

Aller vers les personnes en rupture dans l'espace public

- Exemple : Mettre en place des forums dans l'espace public

Faciliter l'accès à l'emploi des femmes par la création de modes de garde adaptés

Favoriser la remobilisation et la remise en activité des jeunes

Mobiliser les dispositifs du droit commun et notamment les contrats aidés

- Poursuivre la mobilisation des dispositifs : emplois d'avenir, services civiques, RSMA, garantie jeune, parrainage...

Mobiliser des ateliers chantiers d'insertion vers des secteurs à fort potentiel d'emploi et d'activité

- Rechercher les niches d'emploi

- Favoriser la mise en place de dispositif alternatif permettant l'orientation, la qualification des jeunes en recherche d'emploi.
- Développer l'apprentissage pour les jeunes et le tutorat
- Exploiter la filière sport pour créer des emplois à proposer aux jeunes des quartiers prioritaires

Développer les liens avec le monde économique

Poursuivre les interventions en milieux scolaires pour faire connaître le monde de l'entreprise et ses attendus

Déployer le dispositif « Charte entreprise & quartiers »

- Rechercher des entreprises signataires

Renforcer l'application de la clause sociale dans les marchés publics

Poursuivre la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés

- Identifier les contrats pouvant privilégier la clause d'insertion
- Identifier un responsable de coordination pour suivre les marchés avec clause et évaluer la réalisation

4.4 Pilier Valeur de la République et citoyenneté

<p>ORIENTATION</p> <p>N° 1</p>	<p>La citoyenneté</p> <hr/> <p>➤ OBJECTIF 1</p> <p>Appuyer les actions permettant une meilleure connaissance des institutions par les jeunes et notamment par les jeunes en âge d'être scolarisés</p> <p>➤ OBJECTIF 2</p> <p>Renforcer la connaissance des institutions par le public</p> <p>➤ OBJECTIF 3</p> <p>Développer les actions sur la citoyenneté et les valeurs de la république</p> <p>➤ OBJECTIF 4</p> <p>Véhiculer des valeurs de citoyenneté à travers la pratique sportive</p> <p>➤ OBJECTIF 5</p> <p>Valoriser les associations comme lieu d'apprentissage de la démocratie</p>
<p>ORIENTATION</p> <p>N° 2</p>	<p>L'égalité femmes / Hommes</p> <hr/> <p>➤ OBJECTIF 1</p> <p>Promouvoir l'égalité Femmes/hommes et le concept de genres</p>
	<p>Les discriminations</p> <hr/> <p>➤ OBJECTIF 1</p> <p>Concevoir un plan territorial stratégique de lutte contre les discriminations</p> <p>➤ OBJECTIF 2</p> <p>Mieux appréhender les images véhiculées par les médias</p>

Appuyer les actions permettant une meilleure connaissance des Institutions par les jeunes et notamment par les jeunes en âge d'être scolarisés

- Mettre en œuvre le dispositif « parcours citoyens » dans le cadre des dynamiques éducatives locales
- Soutenir la mise en œuvre du dispositif en faveur des enfants scolarisés originaires des quartiers prioritaires
- Accompagner la mise en œuvre du plan de mobilisation de la citoyenneté

Renforcer la connaissance des institutions par le public

- Mettre en place des actions pour renforcer la connaissance des institutions par les habitants
 - Faire des ateliers citoyens au cœur des quartiers

Développer les actions sur la citoyenneté et les valeurs de la république à partir des pratiques et au mode de fonctionnement des jeunes

- Mobiliser les jeunes autour de supports médias sur des thématiques ciblées
Exemple : réalisation et diffusion de court métrage, clips, affiches, émissions radios, site internet...
- Mobiliser les jeunes autour de l'exposition « moi jeune citoyen » en mettant en place un circuit de présentation de l'exposition sur les quartiers prioritaires puis sur la commune

Véhiculer des valeurs de citoyenneté à travers la pratique sportive

- Renforcer dans les actions et pratiques sportives, la dimension citoyenne et le respect des règles du vivre ensemble
 - Former les encadrants des associations et clubs sportifs
 - Valoriser les comportements citoyens

Valoriser les associations comme lieu d'apprentissage de la démocratie

- Encourager le développement par des jeunes d'actions à vocation citoyenne
- Favoriser les rapprochements entre structures associatives dans un objectif de mixité générationnelle
 - Soutenir les Juniors associations
 - Valoriser les jeunes et seniors engagés dans la vie associative
 - Soutenir les associations

L'égalité Femmes/Hommes

Dans les quartiers prioritaires du Robert, comme plus largement en Martinique, la représentation des femmes / hommes est stéréotypée. Lutter pour l'égalité femmes / hommes, filles et garçons, passe nécessairement par un travail sur les représentations que notre société véhicule et conforte, dans les médias, la culture, l'éducation. Ces stéréotypes se manifestent par un fort déséquilibre quantitatif entre le nombre de femmes et d'hommes représentés mais aussi par un enfermement des femmes dans certains rôles et situations dévalorisants.

Les stéréotypes de sexe et le genre sont un obstacle à l'égalité réelle : ils légitiment les discriminations et les inégalités.

Pour lutter contre ces stéréotypes, il faut amener dès le plus jeune âge, les élèves à s'interroger sur leurs représentations du monde, les freins qu'ils s'imposent à eux-mêmes parce que filles, parce que garçons, le respect qu'ils se portent, etc... Prévenir très tôt les phénomènes d'autocensure comme ceux de violence, donner confiance en eux, aux filles comme aux garçons, pour simplement être soi en ne se laissant pas enfermer dans des carcans et des rôles prédéterminés et inégalitaires, tel doit être l'objectif de cet apprentissage.

L'article 1 de la loi du 21 février 2014 prévoit de développer l'égalité « femmes-hommes » dans le contrat de ville. Les femmes devront être représentées dans les conseils citoyens. L'ensemble des thématiques abordées dans ce contrat prendront en compte la notion d'égalité femmes-hommes.

Les différents acteurs veilleront à :

- un meilleur recueil de l'information sexuée dans les quartiers prioritaires ;
- la promotion de la méthodologie des marches exploratoires des femmes ;
- décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers : mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF) ;
- s'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes

Les orientations

Promouvoir l'égalité femmes /hommes et le concept de genre

Mettre en place des actions sur l'égalité : femme /homme et le concept de genre

- Soutenir des actions de sensibilisations en milieu scolaire (forum, intervention dans les classes) et extra-scolaire (activités associatives)

Les discriminations

De nombreux indicateurs révèlent que les discriminations liées à l'origine sexuelle, raciale, ou sociale, ou encore à l'âge et au handicap persistent et même s'accroissent dans notre pays. Cette réalité s'est imposée lorsqu'il est apparu que les « minorités visibles » étaient particulièrement marginalisées et que la diversité de la population française ne bénéficiait pas d'une juste représentation politique, sociale ou culturelle.

La lutte contre les discriminations nécessite d'impliquer le Ministère de la Justice à travers les procureurs de la République. Le présent contrat prendra donc en compte la lutte contre les discriminations dans toutes les thématiques.

Les orientations

Concevoir un plan territorial stratégique de lutte contre les discriminations

Soutenir les actions de lutte contre les discriminations

- Réunir les services concernés en vue d'une approche intégrée des actions à mener dans le plan
- Soutenir les actions de valorisation individuelle (forum, intervention dans les classes)

Mieux appréhender les images véhiculées par les médias

Déconstruire les processus générateurs de discriminations

- Sensibiliser et former les acteurs locaux sur l'identification des processus engendrant des discriminations

Les axes transversaux

Les 3 thématiques :

- Jeunesse
- Égalité Femmes/ Hommes
- Lutte contre les discriminations

Ont été définies comme permanentes par l'État et ont été prises en compte dans chacun des objectifs et actions du contrat.

5 Les engagements

Les engagements généraux

Le contrat de ville est avant tout une dynamique, une démarche de co-construction, de développement de partenariats entre diverses collectivités et institutions.

Il s'agit à la fois de respecter les compétences, engagements, stratégies de chacun des partenaires, de tenir compte des contraintes existantes tout en poursuivant un projet utile aux habitants des quartiers prioritaires.

Chacun des partenaires est invité à participer activement à la vie du contrat de ville en :

- signant le Contrat de ville,
- mobilisant prioritairement ses équipes autour du projet collectivement défini,
- finançant sur les crédits de droit commun, les actions qui seront décidées annuellement,
- contribuant aux financements spécifiques,
- participant aux travaux des instances du contrat
- recherchant à enrichir ce contrat, par la transmission de données statistiques et qualitatives, par le bilan des actions menées, par des enrichissements et propositions d'actions pour tenir compte de l'analyse des situations vécues par les habitants, de l'évolution des dispositifs et surtout des attentes des habitants.

Les partenaires signataires du contrat de ville sont :

- les **collectivités territoriales** : la ville du Robert, la communauté d'agglomération Cap Nord, le Conseil Régional et le Conseil Général.
- L'Etat,
 - les **services de L'Etat** : les directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE), de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), des Affaires Culturelles (DAC), la Gendarmerie Nationale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, la direction de la jeunesse et du sport et de la cohésion sociale (DJSCS)
 - les **opérateurs de l'Etat** : la Caisse Générale de Sécurité Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales, le Pôle Emploi Martinique et la Mission locale du Nord.
 - L'Agence Régionale de Santé
 - Le Rectorat
 - Le Procureur
 - La Caisse des Dépôts
 - L'AFD
 - Les bailleurs sociaux
 - La CCIM
 - La CMA
 - La CRESS

D'autres partenaires seront sollicités selon la nature des projets proposés et en fonction de leurs champs de compétences.

Les engagements financiers sont en annexe.

Les attentes à l'égard des co-signataires du contrat de ville peuvent être caractérisées comme suit :

Engagements de la ville du Robert

La ville depuis longtemps, s'engage aux côtés de ses habitants par des actions communales volontaires. Elle a fait le choix de mettre en place sur ses fonds propres, des opérations significatives en direction des personnes les plus fragilisées.

La Ville s'engage à :

- **MOBILISER** des moyens humains pour assurer l'ingénierie du contrat de Ville 2015-2020 (élaboration, animation, suivi et évaluation) en renforçant, dans le cadre de sa politique publique de cohésion sociale, la coordination des services municipaux consacrés aux services à la population ;
- **COFINANCER** à hauteur de 30 % de la dotation globale initiale de l'Etat (salaires et autres) **et METTRE EN OEUVRE** des dispositifs et projets Politique de la Ville dans la limite de ses moyens,
- **POURSUIVRE** ses efforts envers les Quartiers Prioritaires en veillant à faire bénéficier ses habitants de l'ensemble des actions sociales, éducatives, sportives, culturelles qu'elle propose dans le cadre de ses programmes d'actions annuels de droit commun déterminés lors du vote du budget annuel.
- **VOTER** chaque année, dans le cadre budgétaire, une enveloppe de crédits spécifiques destinée à promouvoir des actions existantes ou mettre en place de nouvelles actions répondant aux objectifs du présent contrat.

La contribution financière de la ville au contrat prend en compte des interventions que la ville assume en propre actuellement dans le cadre d'une politique volontariste. Celles-ci relèvent à plusieurs titres, de la politique de la ville visant à garantir la cohésion sociale et surtout à éviter des tensions dues au très fort taux de chômage des jeunes dans les quartiers.

Les engagements par orientations de la ville du Robert

Pilier La cohésion Sociale

Orientations 1 : La réussite éducative

- le pilotage politique et technique
- la mise en place progressive d'un projet éducatif local intégrant le PEDT
- la mise en place d'un pilotage Ville sur le décrochage
- la participation aux actions d'accompagnement
- la programmation d'activités pédagogiques dans le cadre des TAP (rythmes scolaires)

- la mobilisation et participation à des dispositifs spécifiques :
 - CLS/ASV (développement personnel)
 - CLSPD (gestion de crise),
 - PRE (décrochage scolaire, éducatif et social)
 - Projet Éducatif Territorial PEDT
 - le Projet éducatif local

Orientations 2 : La parentalité

- le pilotage politique et technique
- la mise en place d' « espace parents » sur sollicitation de l'Éducation Nationale
- la participation aux actions d'accompagnement

Orientations 2 : La jeunesse

- un pilotage politique et technique sur la jeunesse
- l'adéquation de l'offre culturelle, sportive, de loisirs,... aux jeunes des quartiers
- les actions culturelles ciblées sur les jeunes notamment les 16 à 30 ans.
- l'accès à l'offre de formation culturelle destinée aux jeunes
- un pilotage politique et technique sur l'insertion

Orientations 3 : Les personnes âgées

- une ingénierie dédiée
- Développement et soutien aux actions en direction des personnes âgées améliorant la vie sociale et les services
- Mise en place d'une stratégie de logement adaptée à la situation des personnes âgées à l'échelle du quartier
- mobilisation des services concernés notamment en matière de:
 - d'accompagnement des personnes âgées et repérage des personnes en situation de détresse

Orientations 4 : La vie des quartiers

- mobilisation des services concernés notamment en matière de:
 - projet d'animation sociale (sports, culture, loisirs, lien social,...),
 - projet d'équipement de proximité
 - projet culturel
 - accompagnement à la vie associative,
- accompagnement du conseil citoyen
- financement des :
 - actions associatives
 - interventions directes
 - équipements de proximité
 - fond de participation des habitants

Orientations 5 : La santé

- le pilotage politique et technique en partenariat avec l'ARS
- la mise en place progressive d'un Contrat Local de Santé et d'un Atelier Santé Ville
- L'accompagnement d'actions de santé au sein des écoles
- L'accompagnement des familles par la CCAS

- Le financement
 - interventions directes sur ses crédits de droit commun

Orientations 4 : Lutter contre l'insécurité au sein des quartiers

- un pilotage politique et technique
- Mobilisation de la Police Municipale
- Le financement
 - actions associatives
 - interventions directes
- La participation aux dispositifs spécifiques :
 - CLSPD (Prévention de la délinquance)

Le renouvellement urbain et le cadre de vie

- un pilotage politique et technique
- la mise en œuvre d'un schéma directeur d'accessibilité

La mobilisation des services concernés notamment en matière de:

- aménagement urbain
- projet d'équipement de proximité
- projet culturel
- accompagnement à la vie associative,

- le financement
 - actions associatives
 - interventions directes

- La participation aux dispositifs spécifiques :
 - Gestion Urbaine de proximité
 - Résorption de l'habitat insalubre

Valeurs de la république et citoyenneté

- La mobilisation des services concernés notamment en matière de:
 - projets culturel et d'animation
- Le financement
 - actions associatives
 - interventions directes

5.3 Engagements de l'État

La contribution de l'État au contrat de ville du Robert se décline dans chaque pilier et à travers la mobilisation des moyens de droit commun de ses Services et opérateurs. De même l'État alloue des moyens spécifiques pour financer la programmation annuelle.

Moyens de droit commun et moyens spécifiques

Des moyens sont prévus dans des conventions interministérielles et partenariales. Les services de l'État sont chargés de les décliner localement afin de doter les quartiers prioritaires de moyens pour leur développement social économique et urbain.

En complément de ces moyens de droit commun, l'État alloue chaque année des crédits spécifiques pour soutenir entre autres, des actions associatives dans les quartiers concernés.

Par ailleurs, la contribution de l'État à la politique de la ville se décline de manière spécifique dans un certain nombre de champs :

Soutien aux commerces de proximité

Afin de soutenir le commerce de proximité, des exonérations d'impôts locaux peuvent être accordées aux entreprises installées ou créées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Sont concernées, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Soutien aux logements

Un abattement de 30 % de TFPB peut être accordé aux bailleurs si en contrepartie ils développent une démarche de gestion urbaine de proximité - Une extension de la TVA réduite à 2.10 % est prévue pour faciliter l'accession sociale à la propriété. Ce dispositif est élargi dans une bande de 300 mètres autour des périmètres réglementaires.

Soutien à l'emploi

Sous réserve d'éligibilité, des entreprises peuvent bénéficier du dispositif « Territoires entrepreneurs (anciennement Zones Franches Urbaines) pour bénéficier d'exonérations d'impôt sur les bénéfices jusqu'à un plafond de 50 000 €, avec une majoration de 5 000 € possible par nouveau salarié embauché domicilié dans un quartier prioritaire.

La ville sera associée aux réunions du Service Public de l'Emploi Local.

Soutien à la réussite éducative et à la médiation sociale

Des moyens seront alloués afin de renforcer le Programme de réussite éducative et la médiation sociale à travers les adultes relais.

5.3.1 Les modalités d'interventions de la DJSCS de Martinique

Sous réserve de la validation des projets et de la qualification des intervenants par ses différents conseillers, ainsi que des éventuels crédits disponibles, la DJSCS peut mobiliser :

- ses outils d'aide à la décision (études, site RES...) et les mettre à disposition des partenaires de la Politique de la ville
- des crédits de droit commun, selon les orientations nationales ou locales, l'expertise et l'appui pédagogique du personnel de la DJSCS

La DJSCS a désigné un réfèrent « politique de la ville » qui collabore pleinement avec la ville du Robert et les autres services de l'État afin de croiser son expertise sur les Piliers Cohésion Sociale et Citoyenneté/valeur de la république des contrats de ville.

Les engagements par orientation

Cohésion sociale

Orientations 1. Réduire de moitié le nombre de jeunes décrocheurs

- Accompagnement du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour les enfants et les jeunes scolarisés, de l'école élémentaire au lycée
- Accompagnement au PEDT
- Accompagnement d'un Point d'Écoute des Jeunes (PAEJ)
- Mise à disposition du dispositif Adultes relais

Orientations 2. Aller vers les jeunes et les remobiliser vers l'activité

- la mobilisation des dispositifs en matière de pratique sportive
- soutien des associations : FONJEP, Formation des bénévoles,
- médiation sociale : dispositif adultes relais
- équipements sportifs : recensement, accessibilité, accompagnement
- appui aux pratiques sportives et aux emplois sportifs
- démarche départementale sur la prévention et la promotion de la citoyenneté : OVV, expositions thématiques, séjours collectifs de vacances, informations des encadrants, des structures...
- développement du dispositif « service civique »
- mobilité internationale : informations des jeunes, développement de structures d'accompagnement

Orientations 4. Améliorer la vie des quartiers

- application du choc de simplification administrative à la vie associative : FONJEP, FDVA, Formation des bénévoles, CPO, ...
- l'appui aux pratiques sportives et à l'encadrement
- l'appui aux politiques des équipements sportifs et sites de pratiques
- l'intégration : appui à l'apprentissage de la langue, citoyenneté....

Valeurs de la république et citoyenneté

Orientations 1. Développer la citoyenneté

Orientations 3. Lutter contre les discriminations

5.4 Les engagements de la Direction des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)

- Soutien aux initiatives locales et la vie associative : ingénierie technique et financière (DLA)
- Vieillesse : ingénierie technique et financière, Appui des métiers « Service à la Personne » (SAP)
- Développement d'une ingénierie et appui à la « Silver économie »

Jeunesse

- **Mobiliser les dispositifs existants en direction des jeunes des quartiers**

Objectifs à atteindre :

- Emplois d'avenir: 30% ;
- Civis : 20% ;
- Garantie Jeunes: 20%;
- Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)
- Pilotage des CSP : Réserver 1/3 des suivis en contrat de sécurisation professionnel (CSP) à des jeunes demandeurs d'emploi issus des quartiers (QPV)

Offre alternative de formation et d'emploi:

- Appui aux Écoles de la 2ème Chance
- Fléchage 30 % des budgets Mut Eco pour les demandeurs d'emploi des quartiers (QPV)

- En outre, concernant les CUI-CAE, et pour l'ensemble des tranches d'âge, l'arrêté préfectoral prévoit un objectif de 13% pour les publics issus des QPV.
- **Création d'activités pour les jeunes**
 - Appui aux partenariats territoriaux : introduction d'une clause de création d'emploi ou d'activité pour les résidents QPV
 - ingénierie technique et financière : NACRE, Aide au Projet d'Initiative Jeunes (PIJ)
- **Insertion**
 - Priorisation des ACI sur les QPV (PDIAE 2015-2020)
 - Mobilisation des facilitateurs de clause d'insertion au sein de la CAP NORD

Développement économique

- La déclinaison en 2015 de la charte « Quartiers-Entreprises » en concertation avec les chambres consulaires, les organisations professionnelles et les grandes entreprises du département ;
- Ingénierie technique et financière à la création d'entreprises par les résidents des quartiers en mobilisant le dispositif « nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE) ».
- Le développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- La promotion et le développement du modèle coopératif : encouragement à la création de sociétés coopératives et participatives (SCOP) ;
- L'appui aux métiers des « Services d'Aide à la Personne » (SAP)
- le soutien à l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS ;
- la mobilisation du FISAC.
- L'amélioration de la connaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour agir plus efficacement en disposant annuellement des informations sur l'impact global de l'ESS dans les quartiers prioritaires (en termes d'entreprises, d'emplois et de soutiens budgétaires).
- La mobilisation de la fondation FACE pour l'appui aux innovations sociales et l'exclusion

5.5 Engagements de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL)

La Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) s'engage à :

Pilier cohésion sociale :

- Proposer un accompagnement personnalisé aux jeunes visant à l'autonomie (remise en activité, logement, santé)

Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

- Aider à la mise en place d'une opération programmée ANAH articulée avec les aides LBU
- Inciter l'implantation des montages ANAH défiscalisation (type ARCAVS)
- Aider dans la définition d'une stratégie d'aménagement par quartier
- Accompagner la mise en place d'une Gestion Urbaine de Proximité (GUP) multi-sites

5.6 Engagements de la Direction des Affaires Culturelles (DAC)

La Direction des Affaires Culturelles (DAC) s'engage sur le Pilier cohésion sociale à :

- Financer des projets culturels associant les opérateurs culturels (les structures implantées sur les quartiers, compagnie ou collectif artistique, action de déconcentration des établissements publics...) et des professionnels du champ éducatif et social

5.7 Engagements de la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)

La Direction aux droits des Femmes et à l'Égalité intervient autour de 3 thèmes :

- Égalité entre les Femmes et les Hommes dans la vie professionnelle et économique
- Égalité entre les Femmes et les Hommes dans la vie politique et sociale
- Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes

Elle s'engage à :

- Développer un programme de sensibilisation à l'égalité auprès des scolaires et professionnels en 3 modules :
 - prise de conscience des stéréotypes
 - prévention des comportements sexistes entre filles et garçons
 - éducation à la sexualité
- Favoriser l'accès aux droits
- Favoriser l'insertion professionnelle des femmes
- Lutter contre les violences faites aux femmes (informer, accompagner, prévenir la récurrence)

5.8 Engagements de la Gendarmerie Nationale

La Gendarmerie Nationale s'engage sur le pilier Cohésion Sociale en :

- mobilisant ses agents et opérateurs sur les quartiers prioritaires et notamment dans le cadre du CLSPD
- développant l'opération « déposez les armes... » et l'opération « tranquillité vacances »
- développant l'intervention des agents de la BDPJ au sein des établissements scolaires en matière de prévention
- développant des actions « anti-drogue »
- faisant appel à l'expertise du référent sûreté pour les diagnostics de prévention situationnelle

5.9 Les engagements du Procureur de la République

Le Procureur de la République, s'engage en tant que signataire du contrat de ville de Robert sur le pilier cohésion sociale, pour :

- Maintenir l'engagement de la justice en faveur de l'accès au droit,
- Maintenir l'engagement de la justice en faveur l'aide aux victimes,
- Mobiliser l'action pénale contre les phénomènes de délinquance propres aux quartiers « politique de la ville » et des zones de sécurité prioritaire.
- Cibler la répression des infractions relatives aux stupéfiants, aux violences et aux trafics sur les quartiers, dans le cadre de la circulaire du ministère de la justice du 2 janvier 2014,
- Favoriser l'accompagnement des jeunes suivis par la justice vers les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle,
- Œuvrer en faveur de la lutte contre les discriminations en partenariat avec le défenseur des droits et en participant aux programmes d'actions interministérielles de lutte contre les discriminations.

5.10 Engagements de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

La Protection Judiciaire de la Jeunesse intervient dans le développement, sous l'autorité du parquet, des mesures de réparations pénales, au profit des mineurs primo délinquants et avec l'appui des services techniques des villes concernés et éventuellement, quelques travaux d'intérêts généraux.(TIG)

La Protection Judiciaire de la Jeunesse se propose de poursuivre ces actions dans le cadre du contrat de ville, sur le pilier cohésion sociale.

5.11 Engagements du Service Pénitentiaire Insertion et Probation (SPIP)

Le SPIP s'engage dans le contrat de ville sur le Pilier Cohésion sociale à :

- Appuyer la mise en place de postes de Travaux d'Intérêt Général (TIG)
- Appuyer la mise en place d'un référent «public» placé «sous-main de justice» qui, sur signalement, pourra accompagner la personne dans son parcours d'insertion et d'accès aux droits.

5.12 Engagements de l'Académie de Martinique

Les engagements du Rectorat en tant que signataire du contrat de ville du Robert concernent le Pilier Cohésion sociale :

Orientation 1.La réussite éducative

Répartition des moyens et mobilisation au regard des besoins (Cf. Convention interministérielle)

- Tableau de "Suivi des objectifs de la Convention interministérielle". Critères : scolarisation des enfants de moins de 3 ans, plus de maître que de classe, des moyens supplémentaires mis à disposition des REP et REP+
- Décrochage
 - Implication de la « chargée de mission Politique de la ville » aux dispositifs, coordination REP+
 - Appui au PRE
 - Plan académique de Formation- projets et actions santé-citoyenneté
 - Appel à projet CARDIE

→ Innovation sur les méthodes d'apprentissage

- Programme PARLER (GS)
- Refondation de l'école et Réforme de l'Éducation prioritaire :

Actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire dès le cycle III (CE2), sur le second degré et avec l'appui du SAIO et de la MLDS.

→ Parentalité :

- Projet CESC Parentalité et projet CARDIE (Cellule Académique Recherche Innovation éducative)
- Mobilisation DAASEN et du service santé et social
- Appui à la mise en place d'« Espaces Parents » dans les écoles, collèges et Lycées : espaces co-construits et co-animés.

→ Apprentissage de la langue :

- Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones et pour les enfants issues de familles itinérantes (CASNAV)
- UP 2A (Unité pédagogique pour les allophones arrivants)- École et collèges
- Dispositif Ouvrir l'École aux parents

→ Actions Prévention Santé pilotées par le service santé de l'EN

- Projets Comités d'Éducation à la Santé Citoyenneté (CESC) et/ ou cellule de veille
- Personnels des EPLE (CT, Référents CESC et Jeune Délégués à la Vie Lycéenne)
Critères qualitatifs (type d'action) et quantitatifs

→ Prévention des risques : mobilisation des infirmières en milieu scolaire

→ Situation de crise et prévention de la délinquance :

- Référents : PVS et EMS
- Plan de Prévention des incivilités et violences
- Appui et accompagnement des adultes relais
- Appui mise en place de la vidéo protection
- Médiation par les pairs
- Équipe Mobile de Sécurité
- Proviseur à Vie Scolaire
- DAASEN – DAFPEN (Plan académique de formation 1er et 2ème degré)

→ Prévention de la délinquance : plan académique, mobilisation CESC, médiation par les pairs, ...

Cohésion sociale - Orientation 2. La parentalité

→ Formation des personnels des établissements scolaire pour un renforcement de la "Relation Ecole-Famille"

→ Mise en œuvre du dispositif "Ecole ouverte"

→ d'un Référent académique "Parents d'élèves"

→ Mise en œuvre de la « Mallette des parents » (CP, 6°, 3°)

- Mise en œuvre du Dispositif "Ouvrir l'école pour favoriser l'intégration..."
- Mise à disposition d'un référent académique "Illettrisme"
- Mobilisation des "Actions Educatives Familiales" en direction des parents en difficulté avec les compétences de base

Cohésion sociale – Orientation 3. La jeunesse

- Mobilisation du service académique d'information et d'orientation (SAIO)

Valeur de la république et citoyenneté - Orientation 2. Poursuivre la lutte pour l'égalité femmes/hommes

- Égalité Femme/ Homme : Plan académique 2014/2017 : "Égalité Garçons/Filles axe transversal et priorité académique"

5.13 Engagements du Conseil Régional

Les engagements généraux

Le **Conseil régional de Martinique** est impliqué dans la politique de la ville à travers son engagement dans les dispositifs notamment de rénovation urbaine mais aussi à travers des priorités qu'il s'est donné dans le cadre de ses compétences.

Il fait de **la jeunesse une priorité transversale** qui permet d'aborder le jeune dans la globalité de son parcours en s'attachant à donner des perspectives dans un contexte contraint : orientation professionnelle, formation, insertion, retour au « pays », campagne sur la non-violence, accès aux loisirs, sport et culture...

- Il soutient toutes les initiatives -quel que soit le profil des porteurs de projet-, qui contribuent au développement et à l'emploi et qui répondent à **la recherche d'un nouveau modèle économique de proximité**.
- Il accompagne de **la nécessaire intervention de l'habitat ancien dégradé**, qui touche plus certains territoires que d'autres par l'ampleur et la complexité des difficultés à résoudre.

Par ses modes d'intervention (par exemple Contrat de Progrès), la Région souhaite adapter son action à la variété des situations des territoires. Le repérage des territoires prioritaires dans le cadre du contrat de ville permet de mieux cibler ses priorités d'intervention, d'autant qu'il s'agit de quartiers parmi les plus en difficulté du territoire martiniquais.

Par ailleurs, **la Région, en tant qu'Autorité gestionnaire des fonds européens**, sera attentive à la mobilisation des fonds FEDER et FSE sur les quartiers de la politique de la ville dans l'objectif d'atteindre, au minimum, les 10% de l'enveloppe globale du PO, conformément au cadre réglementaire.

Les engagements par orientation

Cohésion sociale

Orientation 1. La réussite éducative

- le cofinancement des actions d'accompagnement à la scolarité au sein des établissements scolaires et sur les nouveaux modes d'apprentissage
- la participation au financement d'emploi d'avenir et l'accompagnement des démarches de médiation sociale aux abords des établissements scolaires notamment des Lycées
- la mobilisation des outils et le financement des actions sur la non-violence et les préventions au sein des établissements scolaires
- la mobilisation de financement et d'appui des actions culturelles

Orientation 3. La jeunesse

- le cofinancement des projets d'insertion des jeunes
- La mobilisation de financement et d'appui dans le cadre du Plan Ambitions Jeunes
- la mobilisation de l'ensemble des dispositifs jeunesse du Conseil Régional et notamment du Plan Ambition Jeunes :
 - compétences générales : appui aux projets, formation, apprentissage, Ecole de la Seconde Chance, création d'activités, insertion, coopération et mobilité, culture, agriculture, technologie, sports.....
- l'appui aux missions locales
 - dispositifs spécifiques : Immersion Emploi, Appel à projet jeunes entrepreneurs, campagne sur la non-violence, tickets réduction (transports, loisirs, ordinateurs...)

Orientation 4. La vie des quartiers

- Co-financement de projets
 - la réhabilitation des équipements de proximité
 - les actions de loisirs, sportives et culturelles
 - la vie associative
 - les transports et la mobilité

Renouvellement urbain et cadre de vie

- la contribution aux projets en matière de qualité urbaine
- l'appui aux petits aménagements de proximité
- la contribution aux projets de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
- mobilisation des services
- financement
- la mobilisation des aides au logement sur les quartiers prioritaires

Développement économique et l'emploi

- La mobilisation des dispositifs d'aides et d'accompagnements des entrepreneurs et des initiatives locales
- L'appui au développement de l'immobilier d'entreprise, des filières et de l'innovation
- La mobilisation de financement et d'appui dans le contrat de progrès Ville-Région
- Le cofinancement des actions et outils de l'économie sociale et solidaire

Valeurs de la République et la citoyenneté

- la mobilisation des dispositifs d'aides et d'accompagnements des initiatives locales
- la mobilisation de financement et d'appui des actions culturelles

5.14 Engagements du Conseil Général

Les engagements généraux

Le Conseil Général de la Martinique est engagé dans la Politique de la ville à travers ses compétences notamment :

- l'action sociale pour laquelle il mobilise l'ensemble de ses équipes sur les quartiers prioritaires
- l'habitat pour lequel il engage une politique volontariste
- son expertise sur les champs du développement social notamment :
 - l'Enfance en danger
 - l'accompagnement des publics vulnérables
 - l'accompagnement à la scolarité et son dispositif spécifique « École Famille Quartier »
 - l'insertion
 - la prévention spécialisée et la médiation sociale

Les engagements par orientation

Le Conseil Général s'engage à mobiliser :

- ses services et notamment les travailleurs sociaux dans le cadre des dispositifs Politique de la ville en complément de l'action des associations et des services de la Ville
- ses dispositifs spécifiques par exemple École Famille Quartier, le vieillissement, aides au logement

5.15 Engagements de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique CAP NORD

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique « Cap Nord » est signataire du Contrat de ville au titre de ses compétences

- Actions de développement économique,
- Politique du logement et du cadre de vie, pour l'habitat, la résorption de l'habitat insalubre,
- Politique de la ville, au titre de l'insertion,
- Aménagement de l'espace, au titre de l'organisation des transports jusqu'à prise en charge par l'autorité organisatrice des transports dans le cadre de la Collectivité Territoriale de la Martinique.
- Dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma des déplacements et des transports terrestres (urbains et inter urbains), maritimes (passagers et matériaux) pour la gestion des transports dans les quartiers prioritaires.

La Communauté d'agglomération de Cap Nord s'engage à :

Pilier développement économique et emploi :

- Déployer les équipes projets dédiées sur les orientations du contrat de ville en matière de développement économique et au titre de l'insertion.
- S'engager à mener une politique volontariste de mobilisation des fonds européens

Pilier renouvellement urbain et cadre de vie :

- Mobiliser les financements de droit commun « Transport » pour améliorer la mobilité sur les quartiers prioritaires (Développement de l'offre, aménagements et développement des infrastructures transport)
- Droit commun : entretenir les équipements intercommunaux dans les quartiers, entretien voiries, espaces verts, collectes des ordures ménagères.

Et à partager les indicateurs d'observation, de suivi et d'évaluation avec l'ensemble des signataires.

5.16 Engagements de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Au titre de sa compétence générale en matière de santé publique, l'ARS met en place son plan territorial de santé dont l'objectif est de participer, dans le champ de la santé, à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

A ce titre, les orientations et les actions du contrat de ville s'inscrivent dans les stratégies d'accès de soin de premier recours et de prévention engagées et pilotées par l'ARS.

C'est pourquoi, elle s'inscrit dans le financement du contrat local de santé.

L'ARS s'engage à :

Sur le pilier cohésion sociale

- Assurer l'accompagnement et le suivi du Contrat Local de Santé
- Soutenir les actions locales de prévention et de promotion de la santé ainsi que l'accompagnement des structures d'exercice collectif (centre de santé, maisons de santé, maison des adolescents)
- Partager des indicateurs d'observation, de suivi et d'évaluation avec l'ensemble des signataires

5.17 Engagements de la Caisse d'allocations familiales (CAF)

La Caisse d'Allocations Familiales poursuivra sa politique en faveur des quartiers prioritaires au titre des politiques publiques suivantes : Petite enfance, Jeunesse, Logement et Habitat, Soutien à la fonction parentale, Précarité, Animation de la vie sociale

GENERALITES

La Caf interviendra prioritairement sur les territoires de la géographie définie, conformément à la convention qui sera signée, et précise les enjeux qui correspondent à ses missions, sur le pilier cohésion sociale :

PETITE ENFANCE :

Contribuer au développement harmonieux de l'offre d'accueil pour réduire les inégalités territoriales

JEUNESSE :

Accompagner les partenaires pour la mise en place d'une politique en faveur de la jeunesse, tel que le soutien aux projets Opération Ville Vie Vacances (OVVV), et tickets loisirs

SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE :

Donner aux parents les moyens d'occuper la place de partenaires et d'exercer la plénitude de leur fonction parentale, à travers les dispositifs R.E.A.A.P. (Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents), Médiation Familiale, C.L.A.S. (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), L.A.E.P. (Lieu d'Accueil Enfant Parent), Ecole Ouverte,

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE :

Mettre à disposition des structures associatives de proximité ses dispositifs de soutien aux initiatives locales par les Prestations de Services Animation locale, et Centre Social. Contribuer au fonctionnement des équipements de proximité (Maison de quartier, foyers ruraux).

LOGEMENT :

Participer au soutien au développement de l'offre de logement et à la Résorption de l'Habitat Insalubre, à la gestion urbaine de proximité par des subventions aux bailleurs, associations, collectivités et l'accompagnement des familles.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

DUREE

L'engagement de la CAF porte sur la période du contrat de ville 2015-2020.

Il peut prendre la forme d'une aide financière ou d'un accompagnement technique aux structures et aussi de manière individuelle aux familles pour les projets concernant prioritairement les quartiers relevant de la Politique de la Ville.

FINANCEMENT

Il se fera pour tous les projets s'inscrivant dans les politiques publiques prioritaires de la Caf :

- validés en comité de pilotage Contrat de Ville
- évalués par un comité multi partenarial de suivi des projets,
- sur la base d'une convention de subvention pluriannuelle signée entre la CAF et chaque structure bénéficiaire

NATURE DE L'AIDE FINANCIERE

Les structures bénéficiaires se verront attribuer une aide au fonctionnement et/ou à l'investissement dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées à la CAF Martinique.

Les aides individuelles (Ticket loisir, aides aux temps libres) seront versées aux familles selon les conditions d'attribution du Règlement Intérieur d'Action Sociale de la CAF.

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

La CAF propose en outre son accompagnement technique et entend participer activement à la concertation pour le suivi des projets par l'intermédiaire de son Conseiller Territorial et/ou de ses travailleurs sociaux.

5.18 Engagements de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS)

La Caisse Générale de Sécurité Sociale intervient dans les champs de ses compétences :

En matière de cohésion sociale, la Caisse Générale de Sécurité Sociale s'engage à :

Lutter contre les inégalités de santé

- En participant à la mise en œuvre de l'Atelier Santé Ville et au contrat Local de Santé

Améliorer l'accessibilité de l'offre de soins

- En soutenant les actions d'aide à l'accomplissement des démarches administratives

Lutter contre l'exclusion des personnes âgées

- En promouvant et agissant sur l'isolement des personnes vulnérables (notamment des personnes âgées)

5.19 Engagements du Pôle emploi

Assurer sa présence dans les quartiers de la Politique de la Ville par des solutions adaptées à la diversité des territoires

Pôle emploi est présent sur le territoire :

- Au travers de co-traitants : la mission locale du nord implantée au cœur du quartier prioritaire de Cité Lacroix et au travers de partenariats et de prestataires
- Par la mise en place d'actions ponctuelles dans les quartiers avec des partenaires (ateliers de recherche d'emploi, informations sur le marché du travail, informations sur les formations, actions co-construites et co animées dans le cadre de partenariat, parrainage, création entreprise ...)
- L'offre de services de Pôle emploi est délivrée à travers une implantation territoriale qui permet de recevoir les demandeurs d'emploi et les employeurs à proximité de leur lieu de résidence en application du schéma territorial adopté par le conseil d'administration. Les modalités d'intervention spécifiques permettent d'assurer la délivrance de services de Pôle emploi dans les quartiers de la politique de la ville. L'objectif est d'optimiser la délivrance de service de Pôle emploi, avec les autres acteurs du territoire.
- Pôle Emploi développe l'accessibilité à ses services via des outils numériques (dont une plateforme web) offrant de l'information ou permettant des contacts sans déplacement pour les demandeurs : entretiens avec le conseiller, e-modules d'orientation et de conseil, aide à la recherche d'emploi, organisation de *web dating* et de salon en ligne, renvoi vers des pages Web ...

Pôle emploi s'engage à améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires.

- **Mobiliser et adapter des aides, des prestations et des formations** de droit commun au regard des besoins du public des quartiers prioritaires
- **Développer des actions** favorisant l'accès à l'information sur les dispositifs de formation

- **Examiner l'opportunité de la mise en place de nouvelles prestations** et ou de dispositifs innovants d'accompagnement des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires
- **Intensifier l'accompagnement renforcé** en faveur des demandeurs d'emploi en difficulté et dont la problématique peut relever de la recherche d'emploi, de la mobilité professionnelle, de freins périphériques à l'emploi, voire d'une combinaison de ces problématiques : modalité d'accompagnement s'appuyant sur des entretiens physiques fréquents avec le conseiller et mobilisant des services et prestations d'adaptation au marché du travail ou des prestations d'élaboration du projet professionnel, d'ateliers de mobilisation vers l'emploi, formation
- Mettre en place un accompagnement intensif au bénéfice des jeunes, prévoyant une fréquence élevée d'entretiens individuels afin d'accélérer et de sécuriser l'accès à l'emploi en travaillant notamment sur les codes sociaux : accompagnement plus individualisé permettant d'agir par étape: immersions, CDD, formations courtes afin d'intégrer durablement l'entreprise ou un cycle de formation qualifiante
- Rechercher des partenariats pour compléter son offre de service, pour travailler en particulier avec les acteurs locaux de l'insertion (associations, acteurs publics...) à la levée de freins périphériques

Pôle emploi s'engage à mobiliser la politique de l'emploi en faveur des quartiers prioritaires et les dispositifs spécifiques à leur profit :

En **contribuant activement** aux objectifs de la convention signée en avril 2013 entre les ministres chargés de la ville et de l'emploi et concernant : les emplois d'avenir, les emplois aidés, l'insertion par l'activité économique, la création d'entreprise, la mobilisation des dispositifs de parrainage pour compenser des obstacles spécifiques, d'accès à l'emploi, l'alternance pour développer la qualification des jeunes en lien avec les acteurs concernés

5.20 Engagements de la Mission locale du Nord

La Mission Locale du Nord accueille, oriente, accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, collabore avec de nombreux partenaires, construit des réponses multiples dans le domaine de l'emploi, de la formation de la santé, du logement, de l'accès à la culture, aux loisirs et à la citoyenneté.

La Mission Locale est un acteur de proximité. C'est pour cela qu'elle dispose d'un site d'accueil dans chacune des villes du nord Atlantique dont son siège en cours de construction à Cité Lacroix (livraison fin 2015).

Elle met en œuvre des dispositifs de l'Etat : emploi d'avenir et accompagnement vers l'emploi avec le service CIVIS, et des dispositifs de la Région dans le cadre de la formation professionnelle.

Une de ses priorités est la mise en emploi durable des jeunes notamment par le dispositif de la garantie jeune.

La Mission Locale du Nord suit 7300 jeunes. Elle s'est inscrite dans le dispositif garantie jeunes avec comme objectif 2800 jeunes au total et 600 jeunes pour l'année 2015.

Dans ce cadre ces objectifs spécifiques pour les quartiers prioritaires sont de proposer **30 % de jeunes dans la garantie jeune en 2015**.

Elle s'engage en outre à coordonner ses actions avec la ville et l'Ecole de la 2^{ème} Chance.

5.21 Engagements de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires. Elle apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville du Robert.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la CDC pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le **volet économique** du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...)

2/ En ce qui concerne le **volet urbain** du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts et consignations privilégiera :

-d'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études de gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

-d'autre part, les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne **le volet logement**, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la « résidentialisation » d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la CDC seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Établissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

5.22 Engagements de l'Agence Française de développement

L'Agence Française de Développement (AFD) est un établissement public au service d'une mission d'intérêt général : le financement du développement.

Institution financière spécialisée, l'Agence finance dans les collectivités d'Outre-mer, des projets économiques et sociaux portés par les pouvoirs publics locaux, les entreprises publiques ou les secteurs privé et associatif.

Ces projets concernent le développement urbain et les infrastructures, le développement rural, l'industrie, les systèmes financiers ainsi que l'éducation et la santé. Pour répondre à chaque situation, l'Agence propose une gamme d'instruments financiers qui va de la subvention aux garanties et aux prises de participation en passant par toutes les formes de prêts aidés et de prêts à condition de marché.

L'AFD se propose d'intervenir sur le pilier développement économique en :

- Participant aux réflexions et aux comités de pilotage correspondant
- Cofinçant potentiellement de prestations intellectuelles
- Préfinçant des subventions Européennes et d'État

5.23 Engagements des bailleurs

Les bailleurs sont mobilisés dans les quartiers prioritaires, à plusieurs égards :

- la construction de logements sociaux dans les quartiers prioritaires,
- l'implication active dans gestion au quotidien des logements sociaux,

L'engagement des bailleurs sociaux pour le contrat de ville sera sollicité :

- dans le cadre d'un projet de gestion urbaine et sociale qui sera établi pour les quartiers prioritaires et quartiers de veille.

5.23.1 Engagements de la SIMAR

Volet patrimonial

La S.I.MAR est propriétaire de la **résidence « Les Ilets »** représentant 310 logements sur le territoire de la Ville du Robert.

La résidence « Les Ilets » de par sa taille importante (310 logements), fait l'objet d'une programmation d'intervention par tranche. La tranche 1 composé de 72 logements, « Les Ilets 1 », a fait l'objet de travaux d'amélioration en 2010 comprenant la réalisation de la peinture des parties communes, du ravalement des façades, des travaux de sécurisation, et d'étanchéité en toiture.

La SIMAR s'engage :

Entre 2015 et 2020, à réaliser des travaux d'amélioration en 2016 sur la tranche 3 « Les Ilets 3 » composés de 50 logements et en 2017 sur la tranche 2, « Les Ilets 2 » composés de 92 logements, pour un montant prévisionnel d'investissement s'élevant respectivement à 210 000€ et 300 000€. Une quatrième tranche, « Les Ilets 4 » composée de 96 logements, correspond à un groupe de logements neufs qui ne fera pas l'objet de travaux d'investissement durant cette période.

Les travaux à engager porteront principalement sur l'amélioration du confort des locataires, de l'accessibilité et de la sécurité.

Volet économique

La S.I.MAR s'engage à poursuivre sa coopération au développement de l'insertion économique et professionnelle à travers l'intégration de la clause d'insertion au sein des chantiers, lorsqu'elle le juge opportun.

Volet Peuplement

Soucieuse de proposer un logement de qualité à loyer modéré au plus grand nombre, la S.I.MAR s'engage, dans le cadre de ses attributions, à poursuivre le travail partenarial engagé depuis plusieurs années avec l'Etat et les collectivités visant à permettre l'équilibre et la mixité de l'occupation de ses résidences ainsi que l'accompagnement des populations logées, en tenant compte des contraintes et des difficultés d'attribution et de rotation.

La S.I.MAR s'engage à poursuivre sa politique d'attribution des logements en collaboration avec les différents partenaires concernés.

Volet GUP

Le plan de concertation locative de la S.I.MAR organise les conditions de la concertation, notamment au niveau local, pour traiter tous les sujets ayant trait aux travaux à réaliser, à la vie de la résidence, au fonctionnement des équipements, aux charges, à la propreté, et tout autre sujet intéressant les locataires.

Ces réunions se font sur proposition de la S.I.MAR ou sur sollicitation des associations de locataires autant que besoin.

Au moins deux réunions annuelles, nommées « Conférences » sont organisées avec l'ensemble des représentants des associations de locataires. Des séances de travail organisées avec les Responsables d'Agence sont tenues trimestriellement sur les territoires.

La S.I.MAR s'engage à poursuivre cet investissement dans la concertation et, le cas échéant, à les élargir à ses partenaires locaux, particulièrement sur des sujets tels que, la gestion des encombrants, des espaces extérieurs, les règles de vie en collectivité, la sensibilisation à l'environnement, l'intergénérationnel.

La S.I.MAR s'engage à poursuivre sa politique de gestion de proximité par la mise en place de gardien d'immeuble, quand cela s'avère possible et nécessaire, afin de d'être au plus près des besoins des locataires du patrimoine.

De même, la S.I.MAR s'engage à participer aux travaux de préparation de la future convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

5.23.2 Les engagements par orientations de la S.I.MAR

Cohésion sociale

➤ orientation 4 : La vie des quartiers

Aider à la création d'équipements de proximité
Soutenir la création des associations de locataires

➤ orientation 6 : la santé

Lutter contre l'exclusion des personnes âgées

- Veille, anticipation, accompagnement des mutations du vieillissement
- Programmation de la production de logements séniors

➤ orientation 7 : la prévention et la lutte contre la délinquance

- participer à la remontée d'informations
- identifier les nuisances et participer aux réponses à apporter par quartier

Renouvellement urbain et Cadre de vie

➤ Orientation 6 : collaborer à la mise en œuvre d'une gestion urbaine de proximité
Poursuivre la gestion de proximité par quartier

Développement économique

Contribution aux actions collectives de prévention et mise à disposition de locaux.
Développement de la clause d'insertion

5.23.3 Engagements de la SA HLM OZANAM

Cohésion sociale

➤ La réussite éducative

-Mettre en place dans les locaux collectifs résidentiels, en lien avec les partenaires, l'accompagnement à la scolarité, l'aide aux devoirs, des stages de révision

➤ La vie des quartiers

-Mettre en place dans le local collectif résidentiel, des activités éducatives et sportives, activités physiques pour les seniors, activités et manifestations favorisant les échanges entre résidents (fête des voisins, ateliers éducatifs et collectifs, cuisine, couture...)

-Soutenir la création d'une association de locataires

Cadre de vie et renouvellement urbain

➤ Amélioration du cadre de vie des habitants

-Contribuer aux projets de gestion urbaine de proximité (GUP)

-Créer une aire de jeux

-assurer le maintien et la veille du patrimoine

-assurer la vigilance et l'adaptation du patrimoine au vieillissement de la population, et à la perte d'autonomie.

5.24 Les engagements de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique (CCIM)

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique intervient sur 2 actions visant l'amélioration de la performance et la pérennisation du commerce de proximité.

Ces deux actions ne seront pas dédiées uniquement au périmètre du contrat de ville mais la CCIM s'engage à ce que les entreprises installées dans ces quartiers soient prioritaires.

Elle s'engage également à :

-faire connaître aux porteurs de projets, le dispositif « territoire entrepreneur » qui succède au dispositif Zone Franche Urbaine (ZFU)

-accompagner le développement d'activité économique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en nommant un référent politique de la ville et en mobilisant les dispositifs de droit commun

-assurer la promotion de l'alternance :

- en sensibilisant et en mobilisant les entreprises sur la problématique des stages et de l'alternance

- en informant les jeunes et les prescripteurs

Par ailleurs, la CCIM est engagée comme opérateur dans le cadre de la convention "agir pour l'emploi et la création d'activité".

1. Démarche qualité commerces, et services dans le Nord

La démarche « Qualité commerce » permet au commerçant qui s'engage dans la démarche d'améliorer et de valoriser sa qualité de service et d'accueil pour mieux satisfaire ses clients.

Les objectifs :

Évaluer le niveau de qualité de l'accueil et de service à la clientèle

- Bénéficier d'une analyse extérieure et objective du point de vente
- Motiver et stimuler les collaborateurs autour d'un challenge
- Faire reconnaître et labelliser le professionnalisme de l'entreprise

L'évaluation porte sur une grille de 73 critères répartis en 4 thématiques : accueil téléphonique, extérieur du magasin, intérieur du magasin, accueil-conseil relation client

Déroulement de la Démarche Qualité en 5 étapes :

1) sensibilisation collective des chefs d'entreprise, candidats à l'opération, aux facteurs clés de succès d'une démarche Qualité appliquée au commerce de proximité, aux engagements à respecter dans le cadre de la Charte et au dispositif de contrôle du respect des engagements

2) Pré-diagnostic sur le point de vente : initiation à la démarche Qualité avec une première mise en application des critères d'évaluation du référentiel. Rédaction d'un rapport d'évaluation personnalisé présentant les points forts et les points à améliorer.

3) La formation : toujours dans une démarche de progrès, la CCIM propose alors aux commerçants un programme de formation adapté à chacun qui permet d'une part d'améliorer les points négatifs soulignés lors du pré-diagnostic, et d'autre part d'apprendre à mieux mettre en valeur les points forts de l'entreprise. La formation se déroule en plusieurs sessions individuelles et collectives.

4) La seconde visite mystère : elle a lieu quelques semaines après la formation et permet de mesurer les progrès réalisés.

5) La labellisation

Les 4 thèmes principaux (accueil téléphonique, accueil relation client, intérieur et extérieur du magasin) sont notés sur 10.

Après la visite mystère, l'attribution de la Charte Qualité a lieu si la note de chaque thème étudié dans le référentiel est supérieure ou égale à 8/10.

Le commerçant est identifié par une vitrophanie comme étant un commerçant professionnel de qualité.

2. Compétitivité, Performance, Pérennité de la TPE du Nord

Le renforcement de la compétitivité et l'amélioration de la performance globale des petites entreprises sont des pistes d'action importantes pour leur pérennité et le développement de l'emploi et de la richesse économique.

Il s'agit de concevoir une action de formation visant à implémenter au sein des TPE un type de management proactif axé sur la mise en œuvre de méthodes adéquates et d'outils simples de pilotage d'entreprise visant à renforcer leur force compétitive.

Cette action s'adresse tout particulièrement aux TPE de la zone Nord qui demandent une attention particulière car elles sont éloignées des services centraux, elles ont besoin de soutien spécifique, ...

La démarche proposée est une Formation Action pragmatique destinée aux très petites entreprises (-de 10 salariés) en phase de lancement ou de développement (2ans et plus) en situation de fragilité économique pour favoriser le cadrage des objectifs de compétitivité et de performance en vue de leur pérennisation.

Les objectifs :

Permettre aux dirigeants des TPE d'acquérir des principes d'administration et de gestion d'entreprises pour :

- Enrichir leurs compétences en matière de management, pilotage de l'activité, ...
- Mettre en œuvre des procédures d'organisation performante
- Assurer la compétitivité et la pérennité de leur entreprise dans un environnement concurrentiel instable

Déroulement de l'action

L'action s'articule autour d'un pré diagnostic des points forts, des points faibles, des axes de progrès de l'entreprise, de formation, d'ateliers pratiques sur des thèmes multiples.

5.25 Les engagements de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Martinique (CMAR)

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Martinique, dans le cadre de son offre de Services s'engage à :

- accompagner les habitants porteurs de projet des quartiers prioritaires à la création, à la reprise et au développement d'entreprise ;

- promouvoir auprès des porteurs de projet, le dispositif « Territoires Entrepreneurs » qui succède au dispositif Zone Franche Urbaine (ZFU) ;
- assurer la promotion de la formation et de l'alternance ;
- sensibiliser et mobiliser les entreprises sur la problématique des stages et de l'alternance et informer les jeunes et les prescripteurs ;
- accompagner les entreprises dans leur démarche de recrutement.

5.26 Les engagements de la Chambre Régionale de L'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)

L'économie sociale et solidaire (ESS) est un mode d'entreprendre dont l'organisation et l'ancrage territoriale permettent notamment, d'apporter des réponses à des besoins sociaux non satisfaits. Elle constitue de ce point de vue, une réponse adaptée aux attentes des habitants des quartiers.

Son potentiel de création d'emplois et, pour certaines activités, sa croissance en circuit, présentent des opportunités de développement que la nouvelle politique de la ville souhaite saisir.

Face à une situation de chômage massif dans les quartiers prioritaires, en particulier des jeunes, la mobilisation de tous les dispositifs existants, est nécessaire. Pour les entreprises de l'ESS, le plus puissant est actuellement le programme « emplois d'avenir » qui a été conçu comme devant bénéficier particulièrement aux employeurs répondant aux besoins sociaux non satisfaits.

De manière générale, l'ESS est un secteur d'avenir, comprenant des salariés en moyenne nettement plus âgés que ceux des autres secteurs de l'économie privée.

La CRESS s'engage sur le pilier développement économie et emploi à :

- améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire pour agir plus efficacement
- créer de l'activité dans les quartiers prioritaires par un choc « coopératif » et par le développement des clauses d'insertion
- soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'économie sociale et solidaire
- développer l'entrepreneuriat social et de l'innovation sociale dans les quartiers
- Co-organiser la plateforme de coordination et d'animation du personnel communal devant intervenir sur cette plate-forme (formation à l'ESS, aux formes d'entreprendre de l'ESS)

6 La gouvernance du projet

Le comité de Pilotage

Le Pilotage stratégique est assuré par un Comité de Pilotage (CP) composé de :

- L'État et la commune du Robert (co-président)
- La communauté d'agglomération du Nord CAP NORD,
- Le Conseil Régional,
- Le Conseil Général,
- Les organismes HLM OZANAM et SIMAR,
- Les chambres consulaires,
- La Caisse des Dépôts et Consignations,
- L'Agence Française de Développement
- La DJSCS
- La DAC
- La CGSS,
- La CAF,
- Le pôle emploi,
- La Mission locale du Nord,
- La CRESS
- Le Conseil citoyen.

Ce comité définit les grandes orientations du CV et procède aux arbitrages nécessaires à son exécution. Il veille au respect des objectifs, au suivi de la mise en œuvre du contrat de ville, au respect des engagements. Il se réunit en tant que de besoin à raison de 2 fois par an au minimum.

Le pilotage opérationnel du projet

Le Comité Technique (CT) est composé des représentants du Comité de Pilotage auquel sont adjoints les personnes qualifiées, à savoir les membres fixes de l'équipe projet communal :

- Le Directeur Général des Services
- Le responsable du service éducation
- Le directeur du Centre Communal d'Action Sociale
- Le Directeur Général Adjoint,
- La directrice du service Urbanisme

Et la déléguée du préfet politique de la ville.

Le Comité Technique se réunira autant que de besoin, au minimum une fois par trimestre, pour assurer le suivi technique et financier du CV et traiter des problématiques spécifiques. Il pourra s'adjoindre d'experts relevant des divers domaines techniques et socio-économiques lors de réunions thématiques, portant par exemple sur la cohésion sociale, le développement économique, le renouvellement urbain et le cadre de vie, les valeurs de la république.

L'animation et suivi du contrat de ville au sein de la ville du Robert

Le chargé de mission politique de la ville est rattaché à la direction générale des services. Il assure la coordination, l'animation et le suivi du contrat de ville.

Les moyens humains et l'organisation mobilisés par l'État pour l'élaboration et le suivi des contrats de ville.

Un comité interministériel politique de la Ville des services de l'État a été installé. Présidé par le Sous-préfet à la cohésion sociale, il réunit au moins 4 fois dans l'année, les référents Politique de la Ville de chaque service de l'État qui ont été nommés pour ce faire à la demande du Préfet.

Participent à ce comité mensuel les Directeurs (ou leur représentant) des services et directions.

Le comité Politique de la ville État traite :

- de l'actualité des textes et de la politique gouvernementale en matière de politique de la Ville
- de la coordination interministérielle pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des contrats de ville dans le département
- de la déclinaison locale des conventions interministérielles en faveur de la politique de la Ville

Pour le suivi du dossier politique de la Ville, le Préfet s'appuie sur:

- Un Sous-préfet à la cohésion sociale et à l'emploi en charge du déploiement de la réforme de la politique de la ville sur 4 communes de la Martinique
- Une direction de la jeunesse, sport et cohésion sociale qui assure le déploiement dans le cadre du droit commun
- 3 délégués du préfet dont le rôle est d'être particulièrement en lien avec les élus, les chefs de projets politiques de la ville, les services des collectivités et des opérateurs publics, les acteurs locaux économiques et associatifs.

Concernant l'évaluation de la participation des habitants, la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine prévoit que soit créé un Observatoire national de la Politique de la ville chargé notamment «d'évaluer les progrès en matière de participation des habitants aux instances décisionnelles de la politique de la ville».

Au niveau local, l'ensemble des partenaires, dans le cadre de l'élaboration du projet de ce contrat de ville, s'est accordé à faire une place essentielle à l'évaluation et au suivi des actions. C'est pourquoi, dans les différents groupes de travail, l'accent a été mis sur des objectifs mesurables qui peuvent permettre d'apprécier les progressions dans la durée avec une exigence de rigueur et de transparence.

L'évaluation attendue doit porter tout autant sur les aspects financiers de l'action publique que sur la pertinence et l'efficacité des actions conduites au regard de la situation des habitants des quartiers.

Ainsi, une connaissance partagée de la situation des différents quartiers et des problématiques de leurs habitants, au moment de la signature du contrat est un pré requis. Point de repère, ce contexte initial permettra de mesurer les progrès parcourus mais aussi le reste à réaliser.

L'évaluation se fera à différents niveaux:

- au **niveau du projet** en tant que tel de chacune des structures financées dans le cadre des appels à projets, sur la base de critères spécifiques liés à l'action financée
- au **niveau de l'action** figurant au contrat, comme participant à l'atteinte d'un objectif opérationnel, cette évaluation se faisant à partir des :
 - **indicateurs quantitatifs** (par exemple: nombre de personnes touchées, concernées, ayant participé, nombres de manifestations....)
 - **indicateurs qualitatifs** : (exemple :
 - la situation des personnes avant, pendant, après l'action, ...
 - l'impact sur le quartier, les participants (questionnaire aux publics, retour d'expériences, ...
 - l'information des habitants, la communication sur l'action)
 - les **modalités de réalisation** (par exemple, comment a été réalisée l'action par rapport aux objectifs affichées, le contexte de réalisation,...)
 - les **moyens** : nombre de salariés/vacataires, moyens spécifiques...
 - les méthodes proposées
 - la **qualité des partenariats** et la **concertation préalable** avec les référents des thématiques dans les Institutions concernées

- les **temps collectifs de mise en débat** des résultats de l'action avec les partenaires, les publics, les encadrants
- au **niveau de l'objectif opérationnel** qui décline chacun des axes stratégiques du contrat.
- au **niveau de l'axe stratégique** du contrat qui en compte 4, compte tenu de l'évaluation faite de l'atteinte des objectifs qu'il comporte.
- au **niveau global du contrat** : sa gouvernance, sa pertinence, son efficience, point dont il semble opportun de prévoir d'en externaliser la réalisation.

Ce travail devra s'appuyer sur :

- des **indicateurs de contexte** qui apporteront un éclairage au regard des enjeux identifiés au niveau des quartiers prioritaires et de veille active par rapport aux données sociales locales et macro-économiques nationales. Les informations fournies par l'ensemble des partenaires sont utiles à cet effet. (INSEE, CAF, pôle emploi, ...).
- des **indicateurs de suivi** apportant un éclairage sur les moyens effectivement mobilisés pour la mise en œuvre des actions (indicateurs de ressources). C'est pourquoi, le contrat consignera les intentions de chacun des partenaires sur les moyens mobilisables au titre du droit commun et des ressources spécifiques. Les ressources listées par action permettront d'apprécier les effets levier et leur incidence sur l'exécution des activités (indicateurs d'activités).

Les indicateurs d'évaluation seront destinés à apprécier le résultat et l'impact des actions mises en place pour l'atteinte des différents objectifs.

La réalisation de bilans annuels des actions, programmes et projets se fait en plus du suivi et de l'évaluation continue, assurée par la tenue régulière de rencontres du comité de pilotage. Ces bilans permettront notamment d'analyser les impacts de l'ensemble des activités menées au regard des grands enjeux identifiés, des objectifs stratégiques et opérationnels.

La mise en place de tableaux de bord par quartier prioritaire et de veille active facilite également le suivi des actions, programmes et projets ainsi que leur mise en œuvre. Cet outil favorisera également la communication auprès des services et partenaires.

L'évaluation à mi-parcours, réorientera si nécessaire le projet global après 3 années de mise en œuvre. L'évaluation finale appréciera l'atteinte des objectifs à l'achèvement du projet global en 2020.

Durée du contrat

La durée du Contrat : le présent contrat de ville du Robert porte sur les années 2015-2020.

La révision du Contrat : le Contrat de Ville pourra être révisé par voie d'avenant afin de pouvoir le cas échéant, procéder à des ajustements

Les modalités d'adaptation du contrat de ville

Le contrat de Ville doit être un outil de travail vivant et réactif, utile aux professionnels de terrain comme aux décideurs.

Les orientations du contrat de ville sont en ce sens volontairement pragmatiques, proposant des orientations concrètes, mesurables, évaluables et élaborées de manière concertée pour permettre d'atteindre des objectifs partagés.

Afin que l'action publique portée par le contrat de Ville conserve le maximum de pertinence et d'actualité, il est nécessaire que le contrat puisse être adaptable autant que nécessaire.

Pour cela, le comité de pilotage stratégique pourra étudier toute proposition d'évolution qui lui sera faite par les différentes instances de travail prévues au chapitre 1, au vue de prendre en compte :

- l'évolution institutionnelle et notamment de la réforme territoriale
- l'évolution législative ou réglementaire
- l'évolution du contexte urbain local

les résultats des évaluations suites aux dispositions du contrat de ville et qui impliqueraient d'ajuster les objectifs fixés.

8 L'articulation avec les dispositifs existants et les documents stratégiques du territoire

Le Comité technique veillera à la cohérence entre les documents stratégiques du territoire portés par l'Etat, l'Europe, la Région, le Département, la Communauté d'agglomération et la Ville, par exemple :

- le SCoT - Schéma de Cohérence Territoriale (CAP NORD)
- le Plan Local d'Urbanisme (Ville du Robert)
- le Plan Local pour l'insertion (CAP NORD)
- le Plan départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)
- le Contrat Enfance Jeunesse CEJ
- le PDPD - Plan Départemental de Prévention de la Délinquance (Etat)
- le PEDT - Projet Educatif Territorial (Ville du Robert)
- le plan d'initiative régionale pour le développement du numérique (région)
- Schéma martiniquais de développement économique et social » (SMDE),
- le Programme Opérationnel FEDER - FSE 2014 / 2020 (Europe)
- Convention Territoriale Globale CAF
- Plan territorial ARS

Les actions menées dans le cadre du Contrat de ville seront évaluées à l'aune de cette exigence de cohérence.

9 L'implication des habitants

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fait de nombreuses références à la participation des habitants :

Article 1 : principe de co-construction de la politique de la ville

La politique de la ville «s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation.»

Article 7 : création de Conseils citoyens dans chaque quartier prioritaires sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives

Ils sont donc installés sur le fondement d'un «cadre de référence commun». Celui-ci précise notamment des principes généraux de liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité, mais aussi de souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction.

Au Robert, un Conseil citoyen a été constitué.

La mise en place de « conseils citoyens » dans l'ensemble des quartiers prioritaires permettra de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Modalités de la mise en place du conseil citoyen

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 crée les conseils citoyens dans l'ensemble des quartiers prioritaires.

Les Conseils citoyens ont pour objectifs de:

- favoriser l'expression des habitants de ces quartiers,
- conforter d'éventuelles dynamiques citoyennes existantes,
- garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes et la place des habitants dans les instances de pilotage du Contrat de ville,
- favoriser l'expertise partagée,
- et créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

La composition du Conseil citoyen

Conformément aux dispositions de la loi, le nombre de membres du Collège «Associations et acteurs locaux» est établi à parité avec le nombre d'habitants siégeant, tirés au sort.

Choix de 20 membres : 10 sur le collège « acteurs locaux et associations », 10 titulaires et 2 suppléants sur le collège « habitants »

Le Collège «Habitants»

Dans le Collège «Habitants», un tirage au sort a été organisé d'une part en respectant la parité femmes / hommes et, autant que possible, en privilégiant l'accès des personnes les plus éloignées des instances de parole habituelles (jeunes, résidents non-communautaires,...), et, d'autre part, en s'efforçant de représenter la population du quartier dans toutes ses composantes.

Le Collège «Associations et acteurs locaux »

La formation du Collège «Associations / Acteurs locaux» peut aussi s'inscrire dans d'éventuelles dynamiques participatives existantes. Les associations et collectifs d'habitants déjà constitués (associations de locataires, associations de parents d'élèves, collectifs citoyens, «tables de quartier», etc.) peuvent donc être représentés au sein de ce Collège, après avoir fait acte de candidature auprès de l'un ou l'autre des partenaires du Contrat.

Organisation et fonctionnement du conseil citoyen

Le conseil citoyen dans le cadre du contrat de ville, a pour objectif :

- De co-construire le projet de territoire avec les habitants,
- D'assurer l'appropriation par les habitants du projet,
- De tenir compte de leurs souhaits,
- Et de faciliter l'accompagnement socio-économique du projet.

Cette concertation sera aussi le point de départ de la politique de développement local souhaitée par la ville dans une optique de mobilisation des forces vives du territoire et d'appropriation du projet par les acteurs.

Le conseil citoyen travaille sur les enjeux globaux et assure le suivi du Contrat de Ville dans ses instances de pilotage, dans son ensemble et en regard des orientations qui y auront été définies. Conformément aux dispositions de la loi, ce Conseil élira ses représentants pour participer au Comité opérationnel de suivi du Contrat de ville.

A ce titre, conformément aux dispositions du Cadre de référence, il doit rapidement désigner ses représentants aux différentes instances du Contrat de ville auxquelles il est associé.

À l'échelon des quartiers concernés, le Conseil se réunira au moins cinq fois dans l'année.

Une personne morale peut être chargée d'assurer le fonctionnement du Conseil citoyen. A ce titre, la ville du Robert se propose, outre sa mise en place, de prendre en charge son fonctionnement, en respectant évidemment les principes élémentaires définis par le cadre de référence.

Le fonctionnement, l'animation et le suivi des réunions de ce conseil citoyen seront définis ultérieurement par un animateur dans un strict respect de neutralité et de transparence.

Le conseil citoyen est doté d'un règlement intérieur précisant son rôle ainsi ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Le Contrat de ville prévoit les moyens financiers consacrés au fonctionnement du Conseil Citoyen tel que défini à l'article 3.b du Titre IV du Cadre de référence.

Accompagnement et formation

Le centre de ressources ville caraïbes, le CNFPT et la déléguée du Préfet accompagneront la collectivité de Robert, les élus, les membres du conseil citoyen à :

- l'appropriation des principes liés à loi du 24 février 2014 et au cadre de référence sur les conseils citoyens.
- la méthodologie de mise en place du Conseil Citoyen, à partir de l'existant et des contextes locaux.
- la mise en œuvre effective du Conseil Citoyen
- la définition des règles du jeu en fonction des projets.

Le centre de ressources Ville Caraïbe a proposé un cycle de qualification relatif à l'implication des habitants et à la mise en place des conseils citoyens le 29 avril 2015 et entend proposer au titre de son plan d'action 2015 :

- un cycle de qualification spécifique pour les élus, en partenariat avec l'Association des Maires de la Martinique et leur centre de formation, à partir du mois de Septembre
- un cycle spécifique pour les agents des collectivités, en collaboration avec le CNFPT
- un cycle spécifique pour les citoyens, via la plate-forme de participation et le Centre de ressources Ville Caraïbe
- un cycle de qualification en commun (les prochains ateliers du Centre de ressources Ville Caraïbe)

Par ailleurs le Centre de Ressources Ville Caraïbe intervient sur les champs de la politique de la ville en matière :

- développement économique,
- emploi et insertion professionnelle,
- rénovation urbaine, transport et cadre de vie,
- éducation,
- prévention de la délinquance, justice et sécurité (ex diagnostic local de sécurité)
- médiation sociale,

- santé
- culture
- sport (ex : favoriser la mixité et l'accès à l'offre / Améliorer l'offre d'équipement)
- solidarité numérique

Chaque année, il propose un programme d'action élaboré avec le conseil d'administration dont CAP NORD en fait partie et les référents politique de la ville.

10 Programmation et appels à projet

Le contrat de ville permet d'identifier les interventions attendues des institutions.

Les objectifs opérationnels et leur déclinaison en actions sont le produit d'un travail interinstitutionnel et partenarial, appuyé sur des diagnostics partagés quant aux besoins des quartiers et de leurs habitants.

C'est sur le fondement de ces actions globales, que les porteurs de projets peuvent s'appuyer pour agir dans le sens porté par le contrat, et notamment pour répondre aux appels à projets.

Avec le contrat de ville, les moyens publics doivent être mobilisés de manière à financer des actions structurantes qui permettront d'atteindre les objectifs partagés par les signataires du contrat.

L'appel à projets permet de soutenir les associations et opérateurs publics, qui proposent des projets répondant à l'atteinte des objectifs fixés.

L'appel à projets est lancé chaque année par l'État et la collectivité, au titre de la politique de la Ville.

L'appel à projets politique de la Ville dans le cadre du nouveau contrat de Ville ouvre la possibilité de conclure une convention pluriannuelle avec les associations qui proposent des projets structurants.

Les conventions pluriannuelles de subvention présentent plusieurs avantages :

- une lisibilité rassurante et apaisante pour les associations qui peuvent dès lors se projeter à moyen termes en se concentrant sur leur cœur d'action
- un gain de temps considérable, pour les associations mais surtout pour les services instructeurs qui pourront dès lors consacrer plus de temps au suivi, à l'accompagnement et à l'évaluation
- une contribution non négligeable à la pratique de simplification administrative

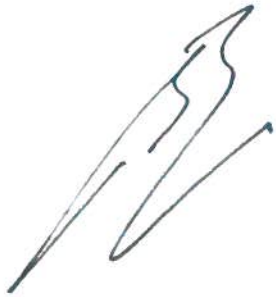
La convention pluriannuelle ne doit pas pour autant être assimilée à une subvention de fonctionnement.

Le caractère pluriannuel peut être opportunément pensé sur 3 ans, renouvelable 1 fois, ce qui correspond à la durée du contrat de ville, avec clause de révision à mi-parcours.

Les signataires

Signé au Robert, le 30 juin 2015

L'ETAT



Le Préfet, Fabrice RIGOULET- ROZE

La Ville du ROBERT



Le Maire, Alfred MONTHIEUX

LE CONSEIL GENERAL

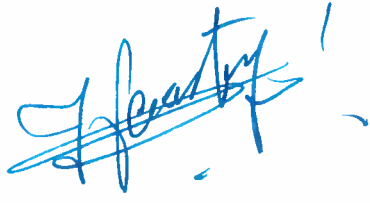



La Présidente, Josette MANIN

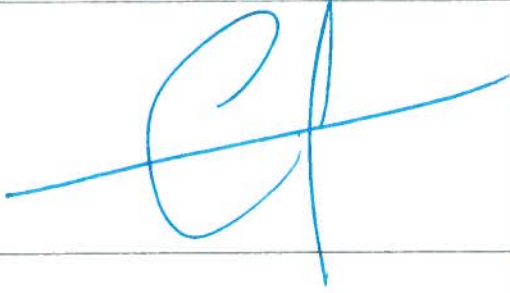
LE CONSEIL REGIONAL



Le Président, Serge LETCHIMY

CAP NORD

Le Président, Alfred MONTHIEUX

L'EDUCATION NATIONALE

Le Rectrice, Catherine BERTHO-LAVENIR

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Eric CORBAUX

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

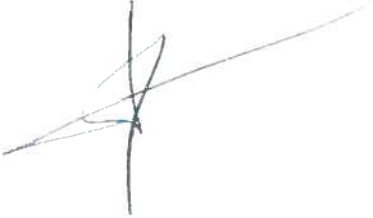
Le Directeur, Christian URSULET

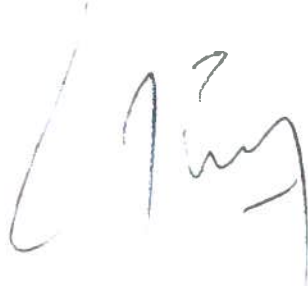
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES


Le Directeur, Général Marcel MANGATTALE


LA CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE

 Le Directeur, Frantz LEOCADIE

POLE EMPLOI

Le Directeur, Antoine DENARA

LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Le Président, Gérard LACOM

La société OZANAM

Le Président, Marceau JOBELLO

LA SOCIETE IMMOBILIERE de la MARTINIQUE

Le Président, Marcel OSENAT

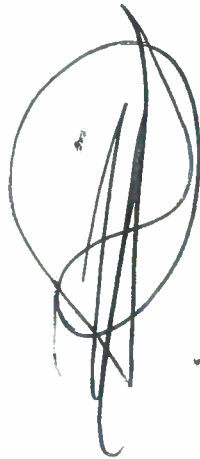
LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT de la région MARTINIQUE

Le Président, Hervé LAUREOTE

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE de la MARTINIQUE

Le Président, Manuel BAUDOIN

LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS



Le Directeur, Hubert ROCHE

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT



Le Directeur, Hervé BOUGAULT